

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F  
(Compte chèque postal. 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS 15<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

2<sup>e</sup> Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

COMPTE RENDU INTEGRAL — 20<sup>e</sup> SEANCE

1<sup>re</sup> Séance du Mardi 25 Octobre 1966.

#### SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1967 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3809).

##### Monnaies et médailles.

MM. Baudis, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan ; Lamps.

M. Boulin, secrétaire d'Etat au budget.

Adoption des crédits inscrits aux articles 28 et 29.

##### Budgets militaires.

MM. Laurin, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le titre III ; Hubert Germain, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le titre V ; d'Aillières, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour les crédits du titre III ; Le Theule, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour les crédits du titre V et la section Forces terrestres ; Veilquin, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour les crédits de la section commune ; Clostermann, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour les crédits de la section Air.

Renvol de la suite du débat.

2. — Ordre du jour (p. 3824).

#### PRESIDENCE DE M. JEAN CHAMANT, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

#### LOI DE FINANCES POUR 1967 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1967 (n° 2044, 2050).

##### Monnaies et médailles.

M. le président. Nous abordons l'examen du budget annexe des monnaies et médailles, dont les crédits figurent aux articles 28 et 29.

La conférence des présidents a prévu pour ce débat une durée globale de trente minutes.

La parole est à M. Baudis, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Pierre Baudis, rapporteur spécial. Mesdames, messieurs, le montant global des recettes et des dépenses du budget

annexe des monnaies et médailles fait apparaître une augmentation des crédits de 1.825.000 francs. Les variations de dotations constatées d'une année sur l'autre ne peuvent avoir de valeur significative à défaut d'un examen détaillé du programme d'activité de l'établissement.

Le produit attendu au titre de 1967 de la fabrication des monnaies françaises est en diminution de 2.675.000 francs par rapport à ce qu'il sera en 1966. Ces recettes représentent néanmoins près de 83 p. 100 de l'ensemble des ressources de ce budget.

Le fléchissement du produit de la fabrication des monnaies françaises s'explique essentiellement par une diminution du volume des fabrications qui est normale puisque le programme de remplacement des anciennes pièces par des pièces libellées en francs et en centimes entrera l'an prochain dans sa neuvième année de réalisation.

Pour 1967, aucune fabrication de pièces nouvelles n'est prévue et l'on peut considérer que le nouveau système monétaire métallique a pris enfin sa figure définitive.

Le programme de frappe pour 1967, à la différence du programme inscrit au budget précédent, porte principalement sur la fabrication de pièces de dix et de vingt centimes.

En revanche, deux fabrications sont en diminution : celle de la pièce de un franc en nickel et celle du demi-franc en nickel.

Sous la rubrique « monnaies étrangères » figurent aussi bien les monnaies frappées pour les territoires d'outre-mer que celles dont la fabrication a été demandée par des États étrangers.

La frappe de pièces étrangères par l'établissement des monnaies porte depuis plusieurs années sur des quantités en constante augmentation. Les recettes provenant de cette activité ont été, en conséquence, régulièrement supérieures aux prévisions budgétaires. Les prévisions pour 1967 ont été fixées à 8.700.000 francs contre 6 millions de francs en 1965 et 4 millions de francs en 1966.

Déjà amorcée en 1963, l'augmentation du produit de la vente des médailles semble devoir s'accroître en 1966 et 1967.

Il est vraisemblable que le nombre des médailles fabriquées en 1966 sera de l'ordre de 500.000. Le nombre des modèles nouveaux a augmenté sensiblement, passant de 175 pour l'année 1963 à 300 pour l'année 1965 et vraisemblablement 350 pour l'année 1966. Le choix de ces modèles est d'ailleurs parfaitement éclectique : parmi les médailles récemment éditées, on peut citer par exemple celles représentant Georges Rouault, Serge Prokofiev, Henri de Montherlant et Brigitte Bardot.

Les recettes attendues sont évaluées à 10.500.000 francs alors qu'elles n'atteignent que 9 millions de francs en 1966 et 6 millions en 1965.

La publicité à laquelle la direction des monnaies a eu recours avec sagesse et avec une intensité accrue à partir de 1963 semble donc, au vu de ces résultats, avoir porté ses fruits. Les principaux moyens qu'utilise l'établissement peuvent se ranger en plusieurs catégories. La presse, tout d'abord, sous la forme de placards publicitaires. Le réseau des revendeurs privés est, d'autre part, tenu informé d'une façon plus précise et plus suivie. Des expositions sont organisées une ou plusieurs fois par an au musée monétaire du quai de Conti. La participation à des expositions à l'étranger, l'activité du Club français de la médaille sont aussi à souligner.

L'accroissement d'environ 3 p. 100 des dépenses d'exploitation résulte de diverses augmentations de crédits qui s'appliquent aux dépenses de personnel, aux charges sociales et aux dépenses de matériel.

L'évolution des techniques et une organisation plus rationnelle du travail ont rendu nécessaire une augmentation sensible de la technicité de certains postes.

En matière d'investissements, des différences très importantes s'expliquent par le déroulement des opérations relatives à la construction d'une usine monétaire pour laquelle 24 millions de francs d'autorisations de programme ont été ouvertes par les budgets précédents. Pour 1967, 5 millions de francs de crédits de paiement sont demandés à ce titre en services votés.

La construction en province d'une usine monétaire a été décidée depuis plusieurs années. Votre rapporteur avait obtenu l'an dernier du Gouvernement des précisions sur le déroulement prévisible de ce programme de construction. La mise en place des premières machines était prévue pour 1968 et l'usine devait fonctionner au plus tard à la fin du premier semestre de 1969.

Les renseignements recueillis permettent de constater que l'établissement d'un projet de construction des immeubles à bâtir ne pourra être effectué qu'au cours du premier semestre de l'année prochaine. Si l'on tient compte des délais nécessaires pour lancer les appels d'offres auprès des divers entrepreneurs concernés par cette opération, il apparaît que la construction proprement dite ne pourra commencer qu'avec près d'un an de retard par rapport aux prévisions qui furent communiquées à la commission des finances l'an dernier, au moment de l'examen du projet de loi de finances.

Il est maintenant certain que cette usine ne pourra être achevée avant la complète exécution du programme de frappe national. La commission ne peut que regretter une lenteur d'exécution que rien apparemment ne justifie. Tout nouveau retard serait préjudiciable à une saine gestion des deniers publics. Il y a lieu de craindre, dans ces conditions, que des crédits supplémentaires ne soient un jour nécessaires pour achever cette réalisation.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission vous propose d'adopter sans modification le budget annexe des monnaies et médailles. (Applaudissements.)

**M. le président.** Dans la discussion, la parole est à M. Lamps.

**M. René Lamps.** Mesdames, messieurs, ma première observation portera sur les crédits affectés aux œuvres sociales de l'établissement des monnaies et médailles dont le total restera inchangé en 1967 par rapport à 1966, soit toujours 8.000 francs.

Ces crédits ne correspondent pas aux besoins et auraient pu être majorés.

Ma seconde observation portera sur l'implantation, dans le cadre de la décentralisation, d'une usine monétaire dans la région bordelaise.

A une récente question écrite que je posai au Gouvernement, il me fut répondu que « dans la nécessité de moderniser ses ateliers monétaires l'administration des monnaies et médailles avait été amenée à rechercher l'implantation, hors de l'établissement du quai de Conti, des ateliers métallurgiques de base ».

Cette réponse précise que « l'administration avait envisagé l'installation de ces ateliers dans la région parisienne mais qu'une décision gouvernementale en date du 20 décembre 1958, prise conformément aux conclusions du comité de décentralisation, a exclu cette éventualité ».

Or d'après les renseignements qui m'ont été communiqués par les représentants du personnel, la région parisienne offre la possibilité d'installer une usine sans que cela soit en contradiction avec les décisions du comité de décentralisation.

Le personnel lui-même a présenté plusieurs propositions, notamment celle, avantageuse pour lui, préconisant l'installation des ateliers dans la zone industrielle de Sainte-Geneviève-des-Bois, desservie par la même ligne de chemin de fer que le quai de Conti.

On peut dès lors se poser la question de savoir pourquoi il n'a pas été tenu compte des desiderata de la majorité du personnel des monnaies et médailles.

La réponse à ma question écrite indique encore que « le choix de la région bordelaise, parmi plusieurs métropoles d'équilibre, a été dicté par des considérations techniques, économiques et dans une large mesure sociales ».

S'agissant de considérations économiques, on peut se demander quel intérêt offre l'installation d'annexes à plusieurs centaines de kilomètres de l'établissement central.

Au point de vue social, le personnel est très inquiet parce que se posent pour lui les problèmes des débouchés pour les femmes et les jeunes ainsi que celui de la scolarisation des enfants.

A cet égard, la réponse qui m'a été faite se veut rassurante. En fait, elle ne rassure personne. Je souhaite donc que la décision prise soit reconsidérée selon le vœu du personnel et qu'une nouvelle étude soit engagée à ce sujet.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. Robert Boulin,** secrétaire d'Etat au budget. Mesdames, messieurs, je fournirai sur ce budget quelques très simples explications.

Je remercie tout d'abord M. Baudis de son excellent rapport.

Je répondrai ensuite à deux problèmes de fond qui préoccupent M. Lamps — c'est celui des œuvres sociales — et MM. Baudis et Lamps quant à l'implantation en Gironde, à Pessac, de l'usine des monnaies et médailles.

Pour les œuvres sociales, il est exact que les crédits figurant au projet de budget sont égaux à ceux de l'an dernier, mais ils se sont révélés d'un niveau suffisant. Par ailleurs, l'administration des monnaies et médailles dépend du ministère des finances dont les services sociaux contribuent pour une part supplémentaire aux services sociaux des monnaies et médailles. Ces crédits du ministère des finances étant en augmentation, de ce fait l'ensemble des crédits sociaux des monnaies et médailles seront aussi accrus.

Quant à l'installation des ateliers en Gironde, il s'agit là d'une vieille affaire. Comme le rappelait d'ailleurs M. Baudis, bien qu'il n'ait pas précisé de date, la décision de construire une usine a été prise en 1956 et celle de la décentraliser hors Paris en 1958.

Cette orientation est d'ailleurs conforme au désir du Gouvernement de ne pas maintenir systématiquement à Paris des entreprises pouvant parfaitement être installées en province, ce qui est le cas pour les ateliers de fabrication des monnaies et médailles dont la présence ne se justifie nullement dans la région parisienne.

Cette affaire a été longuement et soigneusement préparée par les services. Une étude a été faite dans un très grand nombre de villes, qui avaient d'ailleurs posé leur candidature. Les problèmes étaient d'ordre technique, quant aux terrains, à la zone où cette usine pourrait être implantée, et en même temps ils concernaient ce que j'appellerai l'environnement humain relativement aux spécialisations demandées à la population, puisqu'une partie importante des fabrications de l'usine de Beaumont-le-Roger sera décentralisée.

Il convenait donc de se préoccuper des problèmes de personnel. Une enquête très minutieuse, je vous l'affirme, a été effectuée par la direction des monnaies et médailles. Finalement, le choix s'est porté sur la région bordelaise, en particulier sur la commune de Pessac, proche de Bordeaux, où, à la fois, le terrain et l'environnement ont paru particulièrement favorables à l'implantation de cette usine.

Un concours a été ouvert entre des architectes pour la construction de cette usine, en fonction des besoins normaux de l'administration des monnaies et médailles.

A ce sujet, je confirme à M. Baudis que l'implantation de l'usine a été envisagée dans la perspective d'un régime de croisière, c'est-à-dire sur la base d'un taux d'entretien et de développement de la circulation monétaire égal à 8 p. 100 de la masse des monnaies métalliques en circulation.

Sur ces données, la prévision de fabrication pendant les premières années de fonctionnement est de 350 millions de pièces par an, soit un poids d'environ 1.400 tonnes.

En ce qui concerne le personnel, 200 agents travailleront à Pessac. Les problèmes posés tant par le logement que la scolarisation des enfants sont particulièrement étudiés par l'administration et suivis avec soin par la direction du personnel du ministère des finances; le personnel n'a pas de préoccupations à avoir à ce sujet.

Je sais qu'une délégation, reçue récemment par M. le chef de cabinet du ministre de l'économie et des finances, a exprimé un certain nombre de craintes. Celles-ci ne sont nullement fondées et, sur le plan social, les problèmes seront examinés et réglés dans les meilleures conditions possibles.

Par conséquent, la position prise dès 1956, confirmée en 1958, et qui a fait l'objet de longues délibérations, est inchangée et c'est bien vers une implantation en province que nous nous dirigeons.

Telles sont, mesdames, messieurs, les très brèves et simples explications que je voulais fournir dans cette affaire pour répondre aux préoccupations qui ont été exprimées.

**M. le président.** Je mets aux voix les crédits des services votés, inscrits à l'article 28, au titre du budget annexe des monnaies et médailles, au chiffre de 108.582.281 francs.

(Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.)

**M. le président.** Je mets aux voix les autorisations de programme inscrites au paragraphe I de l'article 29 au titre des mesures nouvelles du budget annexe des monnaies et médailles, au chiffre de 1.666.000 francs.

(Les autorisations de programme, mises aux voix, sont adoptées.)

**M. le président.** Je mets aux voix les crédits inscrits au paragraphe II de l'article 29 au titre des mesures nouvelles du budget annexe des monnaies et médailles, au chiffre de 9.072.719 francs.

(Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.)

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen du budget annexe des monnaies et médailles.

### BUDGETS MILITAIRES

**M. le président.** Nous abordons l'examen des crédits militaires inscrits aux articles 25 et 26 et à l'état D, ainsi que des budgets annexes des essences et des poudres.

Le débat a été organisé comme suit :

- Gouvernement, 2 heures 5 minutes;
- Commissions, 2 heures 40 minutes;
- Groupe de l'U.N.R.-U.D.T., 1 heure 55 minutes;
- Groupe socialiste, 35 minutes;
- Groupe du centre démocratique, 25 minutes;
- Groupe communiste, 20 minutes;
- Groupe du rassemblement démocratique, 20 minutes;
- Groupe des républicains indépendants, 20 minutes;
- Isolés, 10 minutes.

La parole est à M. Laurin, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les crédits du titre III (Effectifs et gestion).

**M. René Laurin, rapporteur spécial.** Mesdames, messieurs, dans le cadre d'un budget des armées qui s'élève pour 1967 à 23.551 millions de francs, les crédits de paiement du titre III atteignent une proportion de 48,1 p. 100 contre 48,8 p. 100 en 1966. Ainsi l'évolution constatée depuis plusieurs années

au profit du titre V, qui reçoit 51,9 p. 100 des crédits, se poursuit encore.

L'ensemble du budget est en augmentation de 1.526 millions de francs par rapport à 1966, soit 6,5 p. 100, pourcentage inférieur à l'accroissement du volume du budget général de l'Etat qui atteint 11 p. 100, les crédits militaires proposés pour 1967 représentant 20,6 p. 100 de ce budget contre 21,8 p. 100 en 1966.

L'augmentation des crédits militaires est également inférieure à celle du produit national brut, ainsi que l'ont montré les différents rapporteurs et notamment M. le rapporteur général.

Nous relevons, je l'ai dit, une progression du titre V par rapport au titre III dont le total, pour la première fois depuis quatre ans, se monte à 11.336 millions. En valeur absolue, les crédits sont en majoration; ils le sont aussi en pourcentage avec une progression de 4,5 p. 100.

Nous sommes arrivés à la stabilité des budgets d'effectifs et d'entretien et nous entrons dans une phase nouvelle dont M. le ministre des armées, ainsi qu'il l'a fait pour les rapporteurs militaires, exposera les grandes lignes à l'Assemblée.

Les effectifs civils prévus au budget de 1967 sont de 141.077, les effectifs militaires de 582.113 unités. Quelques réductions ont été opérées, mais qui n'altèrent en aucune façon la situation des effectifs, notamment dans l'armée de terre, dans l'armée de l'air et dans la gendarmerie. Il s'agit essentiellement de 1.400 suppressions dans l'armée de terre, 900 dans l'armée de l'air et 100 dans la gendarmerie.

Ces réductions résultent d'abord de la fermeture définitive des champs de tir du Sahara dont les effectifs auront regagné la métropole pour la plus grande partie au 31 décembre 1966 et en totalité au 31 juillet 1967, ensuite de l'économie du personnel de sécurité militaire. L'éloignement et l'isolement des bases sahariennes obligeaient, en effet, le ministère des armées à y maintenir nombre de services, dont les tâches seront désormais assurées en métropole par des agents civils, notamment sur le champ de tir des Landes.

Un gain important est d'autre part réalisé sur les effectifs métropolitains grâce au retrait du N. A. T. O. de 300 officiers, dont 200 appartenaient à l'armée de terre, et grâce au dégauchement de l'escadron de gendarmerie qui était cantonné au S. H. A. P. E. pour assurer la sécurité du grand quartier général.

Ces réductions d'effectifs — vous le constatez — n'affectent pas la marine. Nous enregistrons au contraire dans ce projet de budget la création — et c'est un événement — de 140 postes budgétaires pour la marine. Cette création entraînera d'autres dans les trois prochaines années à venir, près de 1.000 postes devant être créés d'ici à 1970 du fait de la mise en service des sous-marins nucléaires dont l'équipage est de 150 p. 100 supérieur en nombre à celui des sous-marins classiques.

Quel sera donc, en 1967, l'aspect des armées? Le budget ne touche pas aux formations de combat. Mieux même, en 1967 toutes les compagnies cadres seront renflouées. On peut donc dire que ce budget rendra pleinement opérationnelles les forces de manœuvre mais je laisse aux rapporteurs spécialisés de la commission de la défense nationale le soin de juger techniquement ces différentes incidences budgétaires.

En ce qui concerne le problème des officiers, dont on parle ici depuis des années, nous arrivons au terme de la loi de 1963 pour laquelle il ne sera demandé ni obtenu de prorogation. Deux contrats devaient être respectés, l'un avec les armées, l'autre avec le Parlement. Il semble que le contrat moral passé avec les officiers ait été tenu puisque 7.000 officiers ont été dégagés sur leur demande. Il a même fallu s'opposer au dégauchement de certains d'entre eux qui, pour des raisons personnelles, demandaient à partir, mais dont l'armée ne pouvait se séparer étant donné leur haute technicité et leur grande valeur.

Le contrat avec le Parlement, qui consistait à appliquer le plan à long terme, a été également respecté. En 1964, on comptait 27.727 officiers de l'armée de terre. Il y en aura désormais 21.725. Les effectifs de la marine restent inchangés avec 4.438 officiers. Quant à l'armée de l'air, son effectif de 8.500 officiers en 1964 est tombé, en application du plan à long terme, à 8.066.

Selon les déclarations du ministre des armées, nous sommes même légèrement en-dessous des effectifs théoriques du plan militaire à long terme. En corollaire, la commission espère que l'avancement redeviendra convenable et normal et que les officiers pourront faire carrière dans des conditions satisfaisantes.

L'implantation des unités sera inchangée cette année, sauf le retrait du Sahara dont j'ai parlé et qui était décidé de longue date, sauf également le retrait prévu en Europe d'un certain nombre d'unités.

Le projet de budget est basé sur l'hypothèse du stationnement de nos troupes en Allemagne dans les conditions actuelles, les seuls retraités prévus concernant des unités de l'armée de l'air stationnées « sur la barrière », à savoir une brigade Nike et un régiment de fusées Hawk.

Au titre III, nous notons une augmentation de 4 p. 100 des soldes en ce qui concerne les salaires et traitements, de 5 p. 100 en ce qui concerne la révision des salaires ouvriers. L'ensemble de ces sommes représente plus des deux tiers des 4,5 p. 100 d'augmentation de l'enveloppe budgétaire dont j'ai parlé tout à l'heure.

Remarquons aussi que, cette année, les charges militaires augmentent de 6 p. 100. Cette majoration, monsieur le ministre des armées, ne rattrape pas le retard de 12 p. 100 qu'il était prévu de reconsidérer cette année, ce qui ne semble pas avoir été fait de façon convenable.

Nous vous rappelons que les militaires ne bénéficient pas encore du décret relatif aux frais de déplacement des personnels civils qui a été pris pour la fonction publique. Nous n'ignorons pas qu'un décret spécial doit intervenir pour que des augmentations identiques à celles des personnels civils soient obtenues. Je sais que vous vous préoccupez de le prendre, mais l'Assemblée serait heureuse que cela soit fait le plus rapidement possible.

J'en viens aux mesures catégorielles. Une augmentation est évidemment prévue au bénéfice des sous-officiers. Ne vous étonnez pas, monsieur le ministre, si la commission des finances et son rapporteur considèrent cette augmentation comme tout à fait insuffisante. Bien des orateurs interviendront sans doute sur ce point. Il est donc inutile que j'y insiste. Je me borne à vous dire que la position de la commission des finances est, à cet égard, identique à celle de la commission de la défense nationale qui traitera ce problème au fond.

Nous enregistrons avec plaisir une amélioration de la pyramide des techniciens d'étude et de fabrication et l'augmentation du nombre de postes de techniciens à statut ouvrier.

Une autre mesure répond au souhait maintes fois exprimé par la commission : c'est l'institution d'une solde octroyée dès leur entrée aux élèves des écoles militaires. Cette mesure facilitera la formation des jeunes gens qui se destinent à la carrière des armes.

Une provision est prévue pour l'exécution de deux textes de loi que vous devez soumettre à l'Assemblée. Il s'agit de la réforme fondamentale du service de santé dont on attend beaucoup et de la réforme du cadre des ingénieurs, qui nous semble moins urgente car il paraît que les intéressés ne soient pas unanimes sur ce point.

Pour rassurer nos collègues représentant des circonscriptions sur le territoire desquelles sont installés des arsenaux, je signale que les plans de charge des établissements de Cherbourg, Lorient, Brest, Toulon, Indret, Guérimy, Saint-Tropez et Ruelle sont convenables pour 1967 et, pour la plupart d'entre eux, pour les années suivantes. A cet égard, monsieur le ministre, nous aimerions que vous nous donniez tous renseignements utiles lors de votre exposé.

Tels sont, rapidement évoqués, les points fondamentaux du titre III qui intéressent la commission des finances. En conclusion, une fois de plus, nous déplorons que le prêt n'ait pas été relevé ; des orateurs appartenant à tous les groupes insistent certainement sur cette question.

Nous regrettons l'insuffisance des engagements et des réengagements. Je pense que ce problème sera également traité au fond par la commission de la défense nationale.

Avant de parler des services communs, j'aborderai le problème du quart de place aux appelés. L'an dernier, à pareille époque, monsieur le ministre, j'avais eu l'honneur, au nom de la commission des finances, de présenter un amendement que l'Assemblée avait adopté à l'unanimité et qui tendait à supprimer le crédit affecté à l'indemnité compensatrice que le ministère des armées verse à la S. N. C. F. Cette suppression était, en effet, le seul moyen réglementaire dont nous disposions pour montrer qu'à notre avis le système de calcul était mauvais et à tout le moins imprécis.

Vous aviez pris l'engagement devant l'Assemblée de constituer une commission qui serait en mesure, au cours de l'année, de nous faire connaître par un rapport, si le mode de calcul de l'indemnité compensatrice versée par votre ministère à la S. N. C. F. était valable. Je vous remercie de l'avoir créée. J'ai lu avec attention, ainsi d'ailleurs qu'un certain nombre de collègues, le rapport qu'elle a établi.

Contrairement à ce que nous pensions, les calculs sont effectués, semble-t-il, sur des bases correctes. Toutefois, nous ne pensions pas que le résultat des travaux de cette commission inspirerait à votre administration une conclusion aussi inattendue que celle que nous avons eu l'honneur de vous entendre exposer.

Nous ne pensions pas, en effet, que pour verser des sommes moins importantes à la S. N. C. F., vous accordiez moins de réductions de tarifs aux jeunes appelés au moment même où, par une réforme du règlement militaire dont nous discuterons en commission mais que nous considérons d'ores et déjà comme un progrès, vous leur octroyez davantage de permissions.

Aussi, monsieur le ministre, ai-je dû reprendre l'amendement que j'avais déposé l'année dernière. Le moment n'est pas venu d'en débattre et nous l'examinerons lorsqu'il sera appelé. Qu'il me suffise de dire que la commission des finances, et avec elle l'Assemblée sans doute, n'est pas du tout disposée à suivre vos services techniques et ceux du ministère des finances dans la voie qui est tracée dans le projet de budget.

En ce qui concerne la gendarmerie, un rapporteur spécial de la commission des finances examinera ce problème au fond. Quand à ses incidences budgétaires, je vous renvoie, mes chers collègues, à l'excellent rapport de M. Germain. Je me bornerai à indiquer que les demandes que nous avons formulées l'année dernière semblent avoir été entendues par M. le ministre des armées. C'est ainsi que je note une augmentation de 90 p. 100 des crédits affectés à certains domaines, aux locaux de casernement en particulier. Nous avions souhaité que les effectifs fussent inchangés. Ils le sont demeurés. Nous avons manifesté notre souci de voir améliorer le parc automobile d'une façon sérieuse. Sur ce point encore on semble avoir largement tenu compte du désir de l'Assemblée.

Enfin, j'aborderai le rapport que, cette année, j'ai le redoutable honneur de joindre à celui relatif au titre III. Je veux parler des crédits de fonctionnement du service de documentation extérieure et de contre-espionnage.

Contrairement à ce qui a été dit ou écrit, ce service assure un certain nombre de missions précises que je veux rappeler. Par une décision du Gouvernement en date du 22 janvier dernier, et dont chacun connaît les raisons, le service de documentation extérieure et de contre-espionnage a été rattaché au ministère des armées. C'est maintenant M. le ministre des armées qui en est le responsable et qui le commande.

Quelles sont les missions du S. D. E. C. E. ? La première consiste à rechercher à l'étranger tous les renseignements et toute la documentation susceptible d'intéresser le gouvernement. Une autre consiste à détecter et à signaler aux administrations intéressées les agents des puissances étrangères dont l'action serait susceptible de nuire à la défense nationale ou à la sûreté de l'Etat. Une autre encore consiste à détecter et à contrôler à l'étranger les activités d'espionnage et d'ingérence contre la France ou les intérêts français.

Telles sont les missions du S. D. E. C. E.

Quels effectifs sont à la disposition du ministre des armées pour permettre à ce service de fonctionner ?

Au 31 décembre 1966, l'effectif budgétaire comprendra 277 postes d'officiers, 256 postes de sous-officiers et 825 postes de personnel civil administratif et technique. Il est prévu qu'au cours de l'année 1967 50 postes militaires et 50 postes civils seront supprimés. Sous cette réserve, les crédits prévus au budget de 1967 sont identiques à ceux de 1966, majorés pour les personnels des mesures acquises, soit au total 32.700.000 francs.

Une étude de réorganisation est en cours, qui vise à améliorer le rendement du service et à faciliter l'exercice du commandement et le contrôle de son fonctionnement.

Il semble que cette réforme qui vient d'être entreprise ne soit pas suffisamment avancée pour que sa traduction pratique dans le budget de 1967 puisse être envisagée.

Voilà, mes chers collègues, analysé sommairement et rapidement — car le temps qui nous est imparti est réduit — le titre III du budget des armées. Sous ces réserves, sous la réserve fondamentale du rétablissement de la réduction de tarif accordée aux appelés, officiers, sous-officiers et soldats, dont nous reparlerons ce soir lors de la discussion de l'amendement, la commission des finances a conclu à l'adoption de ce projet de budget. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

**M. le président.** La parole est à M. Hubert Germain, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les crédits du titre V (Armement). (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

**M. Hubert Germain, rapporteur spécial.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les travaux auxquels je me suis livré, dans le cadre de la présente discussion budgétaire, portent sur trois secteurs d'activité qui relèvent des responsabilités que votre commission des finances a bien voulu me confier.

Il s'agit de la situation des dépenses en capital prévues au budget des armées, les budgets annexes des essences et des poudres, la situation de nos entreprises nationalisées de constructions aéronautiques et au-delà d'elles celle faite aux industries qui couvrent ce secteur capital parmi les activités maîtresses de la nation.

Mon rapport sur le titre V fournit l'analyse du projet de budget qui nous est présenté. Je n'ai pas l'intention d'y revenir, si ce n'est pour mettre en évidence certains faits saillants et certaines observations qui, d'abord personnelles, furent ensuite celles de votre commission des finances.

Constatons d'abord que l'emprise du budget des armées sur celui de la nation n'a cessé de décroître d'une façon sensible depuis 1962. Evaluée à cette époque à 26,3 p. 100, elle ne représente plus maintenant que 20,6 p. 100 pour 1967. Signalons au passage qu'en 1954, ce taux était de 28,9 p. 100.

Ces rapprochements n'auraient eu aucune signification si l'on ne mettait pas en évidence le fait qu'une situation satisfaisante pour l'équilibre général budgétaire avait une signification profonde.

Au fur et à mesure que fléchissait la part du budget de défense au sein du budget de l'Etat se produisait en France une mutation sans précédent dans le choix de nos armements, qui tend à placer notre pays, par son accès progressif à la puissance nucléaire, parmi les nations respectées, conférant ainsi à ses orientations, à ses choix en matière de politique étrangère une dynamique qu'il n'avait pas connue depuis longtemps et relevant en tous les cas d'une conception des rapports entre les nations sans précédent dans son histoire.

Cette mutation fondamentale, nous la sentirons tout au long de cet exposé.

La masse budgétaire des armées — 23.551 millions de francs de crédits de paiement — accuse une augmentation de 6,7 p. 100 par rapport à l'année dernière, alors que le budget de l'Etat progresse de 10,34 p. 100 et les dépenses civiles de 14,2 p. 100. La ponction sur le produit national brut demeure sensiblement la même, 4,5 p. 100.

Les autorisations de programme, de leur côté, se trouvent en augmentation de 17 p. 100, en se situant à 13.458 millions.

Nous sommes, avec ces chiffres, dans le cadre du canevas financier prévu à la planification.

La répartition des crédits au sein de l'enveloppe fait ressortir des inégalités qui permettent de dire que si l'équilibre est maintenu en assurant la poursuite de nos efforts dans le domaine des forces nucléaires stratégiques, il l'est encore au détriment de nos forces de type classique, l'armée de terre en particulier.

Depuis quelques années, nous avons assisté, au sein du budget des armées, à un renversement de prépondérance entre les titres III et V au profit de ce dernier. Les raisons en ont déjà été données.

Je constate cette année un léger fléchissement au bénéfice toujours du titre V qui représente 51,9 p. 100 de la masse budgétaire.

Procédant par grandes touches, je marquerai les plages blanches et les plages noires de cette modernisation de nos armements et de nos structures.

Dans le domaine nucléaire, les satisfactions sont nombreuses cette année. La force nucléaire stratégique de première génération a trouvé, au cours de 1966, son plein épanouissement.

A la fin du mois de décembre, les 50 premiers Mirage IV commandés seront pris en recette par l'armée de l'air, les 12 autres le seront dans le premier semestre 1967, 30 appareils étant à tout moment opérationnels et dotés de leur armement atomique.

La réalisation de la force nucléaire intermédiaire à base d'engins S. S. B. S. — sol-sol-balistique-stratégique — se déroule suivant les plans prévus par le ministère des armées et l'on peut estimer que la mise en service du premier escadron sera réalisée, comme prévu, à la fin de 1969 et celle de l'ensemble du système pour 1970.

Il y a là un progrès notable dont se réjouit votre rapporteur qui, sur ce sujet, avait l'an passé émis un certain nombre de doutes.

Tant en ce qui concerne la charge nucléaire de la tête que le système propulsif, des résultats fondamentaux ont été obtenus.

En ce qui concerne la force atomique de seconde génération qui a pour support le sous-marin atomique et comme vecteur le M. S. B. S. — mer-sol-balistique-stratégique — il y a lieu de préciser que le système de propulsion du premier sous-marin *Le Redoutable* à lancer en mars 1967, a donné toute satisfaction et que les travaux ont conduit à des rendements bien meilleurs à la suite de certaines améliorations dans le cours de l'année qui va se terminer.

En revanche, il est prématuré de se prononcer sur l'engin thermonucléaire dont la réalisation dépendra de la réussite des essais prévus pour la campagne 1968 dans le Pacifique.

Dans ces domaines, le budget de 1967 fait ressortir un transfert de crédits de paiement à peine plus élevé que l'an passé alors que s'annonce une détente sur les autorisations de programme.

M. le ministre des armées nous avait annoncé ce phénomène dès lors que seraient surmontés les problèmes posés au commissariat à l'énergie atomique. Les réserves de la loi de programme ne seront pas touchées à ce titre, mais la procédure des transferts sera utilisée au bénéfice du secteur des engins balistiques, gros dévoreurs de crédits, comme je l'avais déjà souligné.

Il semble qu'un pas très important vienne d'être fait en ce qui concerne l'armement atomique tactique. Une telle situation

devrait permettre de faire émerger dans des délais meilleurs la définition des structures de nos forces terrestres et particulièrement celles de nos forces de manœuvre. Il en résulterait un grand bien pour un corps d'officiers et de sous-officiers qui, indépendamment des problèmes soulevés par mon collègue Laurin, traverse un malaise certain.

Pour nos forces terrestres, une amélioration est sans doute relevée pour 1967. Les autorisations de programme accusent une augmentation de 17 p. 100 qui nous laisse malgré tout bien en-deçà du régime prévu à la planification initiale.

La faiblesse des crédits de paiement traduit les restrictions des années précédentes et l'absence pour 1967 de moyens nouveaux à prendre en compte dans les unités. Je m'abstiendrai cependant d'un jugement définitif.

L'apparition, comme je l'ai dit, d'une orientation plus précise en ce qui concerne l'atome tactique devrait nous conduire à une information plus nette du Gouvernement sur les réformes de structures et l'articulation nouvelle des feux qu'il nécessitera au sein de l'armée de terre. Je souligne que ce débat ne saurait être différé trop longtemps encore.

A nouveau il nous faut considérer que bien des éléments de la marine ont été surmontés quels que soient les étalements de certains programmes.

Pour la première fois depuis la guerre, la marine nationale a dépassé le chiffre de tonnage minimum requis pour l'accomplissement de ses missions. Elle le fait d'ailleurs dans une définition plus savante, plus riche en efficacité que ne le prévoyait l'état-major de la marine lorsqu'il avançait autour des années 1945 les chiffres de 300.000 tonnes : 305.600 tonnes au 31 décembre 1966, 312.600 tonnes au 31 décembre 1967.

L'augmentation sensible et prévue des autorisations de programme marque une progression de très loin supérieure à celle que visait la loi de programme. Le coût des corvettes doit augmenter de façon considérable, de 75 à 80 p. 100. Il me fallait le souligner, mais l'allongement des délais de réalisation sous l'emprise des programmes prioritaires de ces dernières années a pu conduire à certaines hausses. Mais ceci n'explique pas cela.

Nous retrouvons là un défaut majeur dans l'estimation des coûts des opérations « marine » déjà signalé à propos des frégates lance-engins que l'état-major et la délégation ministérielle pour l'armement auraient tort de prendre à la légère.

Les problèmes de l'armée de l'air sont moins les problèmes d'aujourd'hui que les problèmes de demain. Dans l'instant, nous devons reconnaître qu'elle est une des meilleures d'Europe sinon la meilleure en dépit des amputations qu'elle a pu subir au Parlement lors de la discussion de la première loi de programme. Rendons lui cet hommage en insistant sur la qualité de l'organisation, de ses chefs, de ses personnels et de leur formation, qualité enfin des matériels et des armements.

Tout cela n'a pas été le fruit d'un miracle, mais d'efforts soutenus dont M. le ministre des armées peut s'honorer. Mais cette satisfaction est nuancée si l'on tient compte du fait que c'est aujourd'hui que nous définissons l'image de nos forces de demain. Sur le plan des armements, la consistance de nos forces dépendra des options fondamentales du Gouvernement, du choix des matériels, de l'adaptation de nos structures industrielles et administratives face aux tâches qui se présentent. Ce sont des considérations que j'ai développées dans mon rapport annexe traitant des sociétés nationalisées de construction aéronautique et de l'avenir de cette industrie.

A notre niveau, mes chers collègues, gardons-nous dans nos enthousiasmes de nous déterminer sur des choix techniques. Considérons davantage dans quel contexte les choix sont faits ou s'inscrivent.

**M. Joël Le Theule, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées.** Très bien !

**M. Hubert Germain, rapporteur spécial.** Que M. le ministre des armées nous précise ce que doit être, vue du Gouvernement, l'évolution des diverses structures.

Par-dessus tout, ayons présent à l'esprit que nos problèmes aéronautiques doivent désormais se concevoir, non pas uniquement dans un cadre national, mais dans la perspective complémentaire pour le moment et demain fondamentale de la coopération européenne et internationale.

L'adaptation de nos structures nationales ne doit pas, de ce fait, être considérée comme une fin en soi. Elle doit constituer une étape vers la définition de structures internationales, condition même de la survie de notre industrie nationale.

Je me réjouis des accords qui ont été établis au-delà des frontières ou des mers entre la France et ses différents partenaires. Je suis parfaitement conscient que, dans une première étape, ces accords nous coûteront cher, mais qu'ils constituent pour l'avenir la base essentielle de cette survie des industries et, finalement, de nos indépendances respectives.

Ces considérations sont d'ailleurs partagées outre-Manche. Je ne retiendrai que l'opinion émise dans une motion présentée au

congrès des syndicats britanniques qui, entre autres choses propres à la nation britannique, déclare textuellement : « L'avenir de l'industrie aéronautique dépend, en plus de la construction du Concorde et du Jaguar franco-britannique, de la réalisation d'un programme qui comprend un aérobus européen, un chasseur bombardier franco-britannique à géométrie variable et un avion de transport de marchandises qui décollera sur une courte distance.

« La Grande-Bretagne devrait négocier avec la France, l'Allemagne et d'autres pays européens en vue de la création d'un consortium européen qui construirait des moteurs européens pour des avions européens. »

Soyons sensibles au fait que nos débats ne sauraient être simplement informés par des considérations d'ordre national, mais gardons les yeux ouverts, à l'heure actuelle, sur ce qui se passe au-delà de nos frontières et sur les possibilités que nous pouvons en retenir les uns les autres.

Sans doute, par ce bief, me suis-je laissé conduire vers quelques considérations sur les conséquences économiques et sociales de ce budget pour 1967.

En 1966, onze milliards de francs injectés dans les commandes globales d'armement ont assuré l'activité de 220.000 personnes.

En 1967, douze milliards de francs y seront affectés et l'on peut estimer que l'activité industrielle et financière pour les armées sera satisfaisante dans sa masse. Certaines décisions à prendre marqueront certains secteurs critiques, comme celui des moteurs, par exemple.

Les établissements d'Etat, comme les arsenaux maritimes, trouveront dans ce projet de budget des satisfactions profondes en ce qui concerne les plans de charge.

Au terme de cet examen rapide, si votre rapporteur a lieu de se réjouir de voir les dépenses militaires contenues sensiblement dans les limites de la planification, du moins fait-il observer qu'une planification concernant trop strictement, dans sa définition, la nature des opérations, celle des matériels comme leur quantité, au sein d'une enveloppe rigide, conduit, à la lumière des faits nouveaux intervenus, à des distorsions trop importantes.

Il convient de procéder à une révision de la seconde loi de programme et de certains éléments qui, sans y être contenus, figurent malgré tout à cette planification.

Il faut la faire suffisamment tôt en tenant compte du temps nécessaire au mûrissement des projets conçus dans tous les domaines.

La planification suppose, comme je le soulignais il y a deux ans, des assouplissements périodiques qui permettent de travailler à horizon constant. L'Etat, l'administration, les industries, la nation, y trouveraient leur compte.

C'est, mes chers collègues, sous le bénéfice de ces différentes observations que votre commission des finances a adopté le projet de budget du titre V des armées pour 1967.

Monsieur le président, si vous le permettez, pour m'éviter de reprendre la parole dans quelques instants, facilitant, je l'espère, par-là même le déroulement des débats...

**M. le président.** Je vous en sais gré.

**M. Hubert Germain, rapporteur spécial.** ... je dirai, à propos des budgets annexes des essences et des poudres, qu'il y a peu d'observations à formuler, les activités de ces services pour 1966 et les perspectives qui s'offrent à eux pour 1967 étant particulièrement satisfaisantes.

Je vous renvoie donc, mes chers collègues, à la lecture du rapport écrit mis en distribution et dont vous avez eu l'occasion, je l'espère, de prendre connaissance. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

**M. le président.** La parole est à M. d'Aillières, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour les crédits du titre III.

**M. Michel d'Aillières, rapporteur pour avis.** Le budget militaire pour 1967, troisième année de l'application de la deuxième loi de programme d'équipement militaire, doit nous permettre de constater si les orientations définies par cette loi pour doter la France d'un nouveau système de défense sont respectées.

Rappelons que le texte voté par le Parlement tendait à permettre la réalisation d'un ensemble de forces cohérent et équilibré, comprenant la force nucléaire stratégique, les forces de manœuvre et d'intervention et la défense opérationnelle du territoire. Nombre de parlementaires n'ont approuvé ces dispositions que sur l'assurance donnée par le Gouvernement que cet équilibre serait respecté. Il nous paraît légitime en effet que la France possède une force nucléaire de dissuasion susceptible de décourager un adversaire éventuel, la réalisation de cet armement présentant en outre un intérêt politique et économique incontestable.

Mais la crédibilité de cette force de dissuasion ne sera réelle que dans la mesure où elle s'appuiera sur d'autres forces lui permettant d'exister et manifestant la détermination de la nation de se défendre.

Pour assurer cette défense et aussi pour permettre à notre pays de ne pas être désarmé dans des actions limitées où n'interviendrait pas l'arme nucléaire, il faut que la défense nationale française comporte des forces de manœuvre et d'intervention valables, sur terre, sur mer et dans les airs.

Pour assurer l'encadrement du pays et forger sa volonté de résistance, il faut une défense opérationnelle du territoire suffisante.

Le budget des armées étant contenu dans une enveloppe limitée et raisonnable quoique certains en disent, il importe de savoir quelle part on entend consacrer à la constitution de la F. N. S. sans sacrifier les autres systèmes de défense et si, dans la conjoncture actuelle, la réalisation de cet ensemble équilibré est toujours possible.

Dans ses excellents rapports, consacrés à l'examen des budgets de 1965 et de 1966, mon ami Le Theule manifestait son inquiétude en constatant que la mise au point de la force nucléaire stratégique s'avérait plus coûteuse que prévu et que, pour dégager les crédits nécessaires, le Gouvernement diminuait ceux qui étaient destinés aux forces de manœuvre, dont la modernisation était sinon abandonnée, du moins retardée.

L'examen du projet de budget pour 1967 ne calme pas nos appréhensions, car il accentue l'évolution des dépenses d'investissements, surtout de celles qui sont consacrées à la force nucléaire stratégique, au détriment des dépenses de fonctionnement. Et cette situation ne manquera pas d'avoir de fâcheuses répercussions sur le moral des cadres militaires, chargés de l'application de la politique de défense dont — je le rappelle — nous avons approuvé le principe.

Les crédits militaires prévus pour 1967 s'élèvent à 23.550 millions de francs, dont 11.335 millions pour le titre III et 12.215 millions pour le titre V. Ils représentent 20,6 p. 100 du budget général de la nation, alors qu'en 1966 ce pourcentage était de 21,8 p. 100. Ils sont en augmentation de 1.525 millions de francs sur l'année précédente, soit un accroissement moyen de 6,9 p. 100. Mais l'augmentation de la production et des revenus permet de constater une diminution du prélèvement sur le produit national brut au profit des armées.

Il est toujours intéressant de noter — nous le faisons presque chaque année — que les dépenses militaires françaises sont équivalentes et même souvent inférieures, en comparaison avec le produit national brut, à celles d'autres pays d'un niveau comparable comme la République fédérale d'Allemagne et le Royaume-Uni, et que des pays ne disposant pas d'armement nucléaire et cherchant à constituer une armée conventionnelle, comme la République fédérale d'Allemagne, supportent des dépenses au moins égales aux nôtres.

Le budget de 1967 se caractérise donc par la poursuite d'un effort sur les investissements, qui se traduit par une augmentation de 8,4 p. 100 du titre V alors que l'accroissement du titre III est limité à 5,4 p. 100.

Néanmoins, cette année, le titre III augmente sensiblement en valeur absolue, alors que dans les exercices précédents il diminuait ou demeurait stable. Mais cette progression est en fait compensée par la hausse du coût de la vie.

Les dépenses d'investissement augmentent plus que celles de fonctionnement, ce qui est normal dans une armée qui se modernise et dont les effectifs ont diminué. Mais il importe de savoir si cette modernisation est équitablement répartie; le rapporteur du titre V examinera cette question.

Cette évolution ne doit pas se poursuivre, car il ne semble plus possible de réduire les effectifs. Il est nécessaire, d'une part, d'assurer aux différents corps de personnels militaires des conditions dignes de leur mission et d'autre part, de permettre le fonctionnement normal des unités.

Abordant le problème des personnels militaires, j'indiquerai que les effectifs des armées sont cette année de 511.677 hommes, auxquels il faut ajouter les 65.000 hommes de la gendarmerie et des services communs, soit au total environ 575.000 hommes. Mon rapport écrit analyse plus longuement cette question et expose les raisons de la très légère réduction d'effectifs enregistrée par rapport à l'année dernière.

M. le ministre des armées a déclaré à plusieurs reprises que la déflation d'effectifs était terminée. Nous souhaitons très vivement que ces assurances ne soient pas démenties par les faits car notre commission estime que le niveau actuel constitue un minimum indispensable au maintien du système cohérent et équilibré prévu par le préambule de la loi de programme qui doit demeurer la charte de notre politique de défense.

Pour les personnels militaires, le problème le plus important est certainement celui de la condition militaire. Je voudrais attirer votre attention, mes chers collègues, sur la condition des différentes catégories.

D'abord celle des officiers. Les cadres militaires, surtout dans l'armée de terre, se remettent lentement de la grave crise morale provoquée par les événements d'Algérie. Inquiets sur leur avenir, dans une armée en pleine transformation, de nom-

breux officiers, 6.481 exactement, ont profité des lois de départs volontaires de 1963 pour quitter l'armée et certains songent encore à le faire. Je signale en passant que 1966 est la dernière année d'application de ces lois, sauf pour l'un des articles.

Mais une des raisons principales de cet état d'esprit réside dans le décalage indiscutable qui existe entre la fonction militaire et la fonction civile, décalage que j'ai explicité dans mon rapport écrit.

Un reclassement indiciaire des cadres des officiers a souvent été réclamé, mais le Gouvernement n'y est pas favorable, craignant qu'une telle mesure ait des répercussions sur l'ensemble de la fonction publique. Il faut convenir que cet argument n'est pas sans valeur, mais si l'on constate le déclassement de la fonction militaire et si l'on considère, comme c'est certainement le souci de notre Assemblée, la nécessité d'y remédier, la seule possibilité de rajustement concerne l'indemnité pour charges militaires, dont il me paraît nécessaire de dire quelques mots.

Cette indemnité est forfaitaire et représentative de frais destinés à compenser les charges spéciales et les astreintes inhérentes à l'état militaire. Elle intéresse d'ailleurs non seulement les officiers mais aussi les sous-officiers, les caporaux-chefs et les quartiers-maîtres de première classe, soit au total 250.000 personnes.

Une telle indemnité devrait, par définition, représenter une part notable de la rémunération et être logiquement liée à l'évolution du coût de la vie mais, alors que de 1954 à 1965 les traitements de la fonction publique ont été réévalués à vingt reprises, l'indemnité pour charges militaires n'a été réévaluée qu'une seule fois, en 1959, par deux décrets qui ont majoré globalement de 50 p. 100 les taux de 1952.

En 1966 intervenait une augmentation de 6 p. 100 et le budget de 1967 prévoit une nouvelle majoration de 6 p. 100.

On constate que la majoration mensuelle que l'on nous propose est insignifiante, je n'hésite pas à le dire, puisqu'elle va de 1,80 franc à 17,10 francs suivant le grade et les charges de famille et qu'elle ne saurait en aucune façon constituer une amélioration de la condition militaire.

Notre commission, consciente de l'importance de ce problème pour le moral des armées, considère comme très insuffisant le relèvement de 6 p. 100 proposé cette année et demande un effort beaucoup plus important. Un amendement qui sera discuté ce soir concrétisera cette volonté.

En ce qui concerne la réforme du statut des officiers, des projets sont actuellement à l'étude qui tendent à créer dans chaque armée une catégorie d'officiers d'élite bénéficiant d'un avantage financier et de conditions d'avancement particulières ; et qui prévoient également l'institution — très attendue — du conseil supérieur de la fonction publique dont on parle depuis longtemps.

Sans méconnaître l'intérêt que revêt l'élévation du niveau des officiers, nous estimons qu'il faut être prudent dans cette réforme et prévoir de nombreuses « passerelles » d'une catégorie à l'autre, car la valeur intellectuelle ne va pas toujours de pair avec l'aptitude au commandement. Et d'ailleurs il convient d'éviter la création d'un esprit de caste qui serait très préjudiciable à la cohésion des armées.

La loi du 26 décembre 1964 a créé un cadre des officiers techniciens permettant à certains sous-officiers de devenir officiers. Dans l'armée de terre 662 officiers et dans l'armée de l'air 433 officiers ont été nommés en application de ce texte.

Cette création est certainement intéressante, car elle est de nature à favoriser le recrutement de personnels de valeur qui se voient offrir des perspectives d'avenir plus attrayantes ; mais elle a provoqué certaines déceptions chez le personnel plus ancien, d'abord, en raison de l'examen qui a été rendu obligatoire, ensuite, parce que le ministre des finances — et nous le déplorons — a réduit les avantages indiciaires initialement prévus pour les officiers techniciens et que certains sous-officiers anciens n'ont aucun avantage financier à devenir officiers.

Je vous entretiendrai maintenant de la deuxième catégorie des personnels militaires, les sous-officiers.

Le budget des armées pour 1967 ne propose aucune revalorisation indiciaire des soldes des sous-officiers. Il comporte seulement une légère augmentation du pourcentage des sous-officiers admis à l'échelle 4.

Rappelons une fois de plus que l'ordonnance du 23 juin 1945 avait intégré les militaires dans des échelles de soldes analogues à celles qui sont appliquées à la fonction publique. Des parités ont été établies alors, qui ont été suivies d'un long déclassement. L'écart entre les soldes des sous-officiers et les traitements des fonctionnaires des catégories C et D, auxquels on peut les comparer, s'est accru sans cesse.

Certes, le courant semble avoir été renversé depuis 1961. Les mesures budgétaires obtenues se sont traduites par les décrets du 6 septembre 1961 et du 5 juillet 1962 qui ont apporté quelques améliorations. Mais, au cours des années 1963,

1964 et 1965, aucun relèvement indiciaire n'intervenait en faveur des sous-officiers, exception faite des personnels du régiment des sapeurs-pompiers de Paris et de la gendarmerie.

C'est pourquoi, lors des dernières discussions budgétaires, l'insistance de notre commission, suivie par toute l'Assemblée, fut plus pressante encore. Le Gouvernement accorda en cours de discussion un crédit de 17.500.000 francs qui permit une majoration de cinq points des indices de fin de carrière des sous-officiers ayant accédé aux échelles numéros 2, 3 et 4, ainsi qu'un relèvement des pensions de retraite correspondantes.

L'effort de revalorisation doit aller bien au-delà de cinq points. De plus, il devient urgent de s'intéresser aux catégories qui n'ont rien obtenu, ainsi qu'aux retraités. Un écart de 70 points, en moyenne, s'est creusé de 1948 à 1960 entre les indices de soldes de sous-officiers et les indices des traitements civils qui étaient à parité. Les mesures intervenues à deux reprises depuis cinq ans ne constituent que l'amorce d'un rattrapage. Compte tenu de ces premiers efforts, il reste encore en moyenne 60 points de décalage.

Malgré les mesures déjà prises en leur faveur au sein des armées, le malaise constaté depuis plusieurs années dans le corps des sous-officiers n'a pas diminué. Nous estimons qu'il est nécessaire de leur faire retrouver les parités indiciaires de 1948 avec les fonctionnaires des catégories C et D, de leur accorder des avantages de logement et de cantine ; en un mot, si les armées veulent recruter le personnel d'encadrement qualifié dont elles ont besoin, il faut lui redonner une situation matérielle et morale conforme à sa place dans la nation.

Pour l'appelé du contingent, ce budget ne présente aucune amélioration. Notamment le taux du prêt demeure fixé à 0 franc 50 par jour. Comme les années précédentes nous le déplorons, car l'insuffisance de ce prêt est admise par tous.

La question devrait être réexaminée après la mise en application, au cours de cette année, de la loi sur le service national.

Nous comprenons qu'il ne soit pas encore possible de prévoir toutes les répercussions de cette réforme, mais il faut que soient clairement définis le rôle de l'appelé et les responsabilités de l'armée à son égard.

Le soldat du contingent doit avoir dans tous les cas une situation décente et nous ne saurions admettre qu'on lui retire par des voies détournées quelques-uns des maigres avantages dont il dispose, telle la réduction sur les tarifs de la S. N. C. F. pour les permissions de courte durée. La commission ayant adopté un amendement à ce sujet, j'aurai l'occasion d'intervenir plus longuement ce soir au cours de la discussion des articles sur la mesure envisagée, qui constituerait une véritable injustice.

Le problème des engagements revêt une grande importance, car il est de plus en plus difficile de confier les matériels modernes, complexes et coûteux, à des personnels servant pour une courte durée.

Le régime de solde des engagés a été modifié par le décret du 13 décembre 1965, qui a prévu une solde « forfaitaire » pour la période correspondant au service actif et une solde spéciale progressive pour la période dépassant cette durée, complétée après trois ans par une prime d'« attachement ».

Ces dispositions n'ont pas donné les résultats qu'on en attendait et la courbe des engagements ne progresse que très faiblement, surtout dans l'armée de terre.

Cette situation regrettable a plusieurs causes : l'insuffisance de la solde forfaitaire ainsi que de la solde spéciale progressive, et surtout il n'existe pas d'échelle 3 pour les soldats et caporaux titulaires d'un brevet de spécialiste. Il est indispensable que cette question reçoive une solution satisfaisante, car l'évolution des armées rend nécessaire un accroissement important du nombre des engagés et de tous les personnels sous contrat. Et pour favoriser le recrutement de ces personnels sous contrat, de sous-officiers qualifiés, il convient de développer les écoles de formation de Rochefort, de Saintes, d'Issoire et de Tulle qui donnent d'excellents résultats. En ce qui concerne cette dernière, monsieur le ministre, nous souhaitons que des crédits soient prévus dès cette année pour la transformation actuellement en cours.

Pour le personnel féminin des armées, qui comprend 11.794 personnes, il est urgent qu'intervienne une réforme du statut prévoyant une normalisation de la pyramide des grades, une augmentation du pourcentage des échelles de soldes et la possibilité pour les personnels de valeur d'accéder aux catégories supérieures. Faute de telles mesures, les armées risquent de voir se tarir le recrutement d'un personnel compétent et dévoué qui est un auxiliaire précieux du commandement.

Le fonctionnement des unités dépend de plusieurs facteurs. D'abord des effectifs. Je viens de dire qu'ils étaient au niveau minimum pour l'exécution des missions prévues et

que le nombre des personnels sous contrat était très insuffisant, notamment pour les forces de manœuvre.

Ensuite des dotations affectées aux carburants, à l'instruction, à l'entretien du matériel et à l'infrastructure. Les crédits inscrits pour ces chapitres dans le budget de 1967 marquent une légère augmentation mais, en ce qui concerne les carburants, il convient de noter que dans l'armée de terre la dotation attribuée aux unités, notamment blindées, est à l'extrême limite pour assurer une instruction normale.

Dans l'armée de l'air et la marine, la situation est la même et les dotations permettent tout juste d'assurer la formation des équipages et des pilotes, sans compromettre leur sécurité.

Les crédits d'entretien du matériel, malgré une légère augmentation, sont insuffisants, car l'entretien des matériels modernes coûte beaucoup plus cher. Si l'on veut que les matériels mis en service dans les unités soient entretenus d'une façon normale, il sera absolument nécessaire, dans les prochains budgets, d'augmenter très sensiblement les crédits consacrés à ces chapitres.

Le problème du fonctionnement des armées, en ce qui concerne les carburants et l'entretien des matériels, est encore aggravé, surtout pour l'armée de l'air et la marine, par leur participation aux campagnes de tir du centre d'essais du Pacifique. La participation de la direction des centres d'essais aux frais de fonctionnement engagés par ces armées pour les campagnes de tir doit être nettement précisée. Les crédits destinés à l'entretien des casernements sont pour les trois armées en légère augmentation, mais les besoins sont importants. Je ne développerai pas longuement cette question. Je vous dirai seulement que les crédits prévus cette année permettent la poursuite d'un programme minimum, mais la situation serait évidemment beaucoup plus critique si les forces stationnées en Allemagne devaient être rapatriées, ce que nous ne souhaitons évidemment pas.

Il est nécessaire que les programmes prévus pour les trois années soient terminés rapidement afin de donner aux soldats et aux marins, aux appelés et aux engagés, des conditions d'existence convenables.

L'instruction donnée dans les unités revêt une grande importance pour le moral de la troupe et des cadres et, en dehors de l'instruction de base des premiers mois qui fait l'objet d'une réglementation précise, elle est fonction surtout des moyens dont disposent les unités en carburants, en munitions d'exercice et en crédits de manœuvre.

Les crédits prévus cette année pour l'instruction sont la reconduction de ceux de l'exercice précédent. Cette situation n'est pas satisfaisante, car malgré des déclarations optimistes, nous entendons trop souvent, les uns et les autres, des réflexions déabusées aussi bien d'officiers et de sous-officiers que d'appelés du contingent, lesquels se plaignent du peu d'intérêt de la vie militaire dans des unités qui, faute de moyens, ne peuvent organiser une instruction vivante hors des murs de la caserne, ce qui contraint les personnels à une inaction démoralisante. Ce problème nous paraît important, tant pour maintenir le moral de l'encadrement que pour remédier à la désaffection des jeunes à l'égard du service militaire. Il importe qu'un effort sérieux soit accompli.

Je parlerai brièvement des personnels de réserve. Ceux-ci ont vu la durée de leur service militaire ramenée à dix-sept ans par la loi votée au printemps dernier, mais ce texte prévoit que le ministre des armées pourra, suivant les besoins, maintenir dans les cadres certains personnels en fonction de leurs aptitudes et de leur attachement à leurs devoirs.

Les officiers de réserve, dont beaucoup font preuve d'un dévouement remarquable et d'un particulier attachement à la fonction militaire, ont un rôle important à jouer dans le nouveau système de défense, car ils constituent l'armature de la défense opérationnelle du territoire et doivent assurer l'encadrement du pays en temps de guerre.

Aussi enregistrons-nous avec satisfaction une légère augmentation des crédits prévus au budget de 1967 pour l'instruction des réserves, ce qui permettra l'organisation de stages de franchissement de grade ainsi que certaines convocations collectives d'unités.

Dans cette analyse du fonctionnement des armées, il me paraît nécessaire de dire quelques mots de la gendarmerie dont notre collègue, M. Voilquin, traitera plus longuement.

Cette arme d'élite voit ses missions se multiplier sans cesse et on estime que son activité augmente d'un cinquième chaque année, ce qui pose un important problème qu'il faudra bien résoudre.

Pour faire face à toutes ses missions, elle dispose d'effectifs en régression. Notre commission ne peut approuver la suppression de 160 postes prévue au budget de 1967 et motivée par la disparition, au cours de l'année prochaine, de l'escadron de protection du S. H. A. P. E.

En effet, les obligations nouvelles imposées à la gendarmerie auraient amplement justifié le maintien des effectifs actuels,

qui déjà sont insuffisants et qui obligent les responsables à de véritables acrobaties.

Il est nécessaire que l'action amorcée cette année pour réévaluer les primes d'habillement soit poursuivie. Il convient d'attirer l'attention du Gouvernement sur la situation des casernements qui laisse encore bien à désirer. L'effort effectué par les collectivités locales dans ce domaine est trop souvent freiné par les difficultés qu'elles rencontrent pour la réalisation des emprunts nécessaires.

L'insuffisance des crédits consacrés aux frais de déplacement, qui sont entièrement absorbés par les déplacements opérationnels, ne permet pas l'organisation de stages de recyclage qui seraient indispensables dans une arme dont les missions évoluent sans cesse et dont chacun reconnaît la valeur et l'importance du rôle qu'elle joue dans la défense et la sécurité du pays.

Mes chers collègues, le temps de parole qui m'est imparti ne me permet pas de traiter longuement les dispositions nouvelles, aussi bien législatives que réglementaires, qui sont intervenues dans le fonctionnement des armées. Aussi me contenterai-je de les évoquer, vous renvoyant pour plus de détails à mon rapport écrit.

La réforme du service militaire ayant fait l'objet de la loi de juillet 1965, vient d'entrer en vigueur à l'occasion de la révision de la classe 1968, qui sera la première à se voir appliquer le nouveau régime. Les textes d'application de cette loi concernant le recrutement sont essentiellement les quatre décrets du 26 mai 1966 et, pour la classe 1968, l'arrêté du 11 août 1966 relatif aux opérations de révision de cette classe.

Ces textes seront prochainement complétés, s'ils ne le sont déjà, par le décret qui déterminera celles des catégories de soutien de famille qui ont droit à dispense.

Je rappellerai que le Parlement n'a consenti à prévoir la possibilité de dispenses d'obligations d'activité qu'à la condition d'ajouter, aux critères familiaux prévus par le projet du Gouvernement, des critères sociaux. Aussi le texte réglementaire prévoit-il que la qualité de soutien de famille s'appréciera en fonction des charges familiales proprement dites, mais aussi des moyens d'existence de la famille.

Il convient de rappeler qu'en approuvant ce texte, le Parlement a nettement manifesté sa volonté de maintenir pour tous l'obligation du service militaire, et que la nouvelle loi institue un système transitoire, basé sur un service de seize mois maximum, qui permet au ministre des armées, par le jeu des dispenses pour « soutien de famille », d'adapter les besoins des armées à l'importance de la classe incorporée, en attendant que le volume des personnels sous contrat soit suffisant pour permettre l'institution d'un service national de courte durée qui serait obligatoire pour tous les Français.

L'organisation territoriale de l'armée de terre, qui repose sur la loi de 1927, a été modifiée par le décret du 22 février 1966 qui harmonise l'organisation militaire avec l'organisation civile dans le souci d'assurer une liaison permanente entre les autorités civiles et militaires concernées par les responsabilités de défense.

Le nombre des régions militaires a été réduit de dix à sept. Par ailleurs, aux subdivisions militaires ont été substituées vingt et une divisions correspondant aux nouvelles régions économiques et il ne subsiste plus, dans les départements, qu'un délégué militaire assurant la présence militaire auprès du préfet.

Cette réforme, apparemment logique sur le plan théorique, suscite cependant des inquiétudes, d'abord parce qu'elle apporte d'importants changements dans des régions ou des départements qui ont souvent accompli des efforts pour accueillir des états-majors ou des subdivisions, ensuite parce qu'on ne voit pas très bien pourquoi la défense serait mieux assurée par des commandements installés dans les chefs-lieux de régions économiques qui ne sont pas toujours géographiquement bien placés, mais surtout parce qu'elle supprime la présence de l'armée dans beaucoup de régions de France, allant ainsi à l'encontre d'une des missions confiées à la D. O. T. pour l'encadrement de la nation en temps de guerre.

Nous souhaitons qu'il puisse être remédié à ces inconvénients au fur et à mesure de l'application de cette réforme.

La réorganisation de la délégation militaire à l'armement a fait l'objet de deux séries de textes, en vertu desquels les anciens départements militaires sont remplacés par des directions qui sont des directions administratives et des directions techniques.

Je n'insisterai pas sur l'articulation administration de ces nouvelles directions. Je vous dirai seulement, mes chers collègues, que l'aspect le plus marquant de cette réforme est une volonté de centralisation extrêmement poussée de toute l'industrie d'armement.

Il est encore prématuré de porter un jugement, mais une réorganisation était certainement devenue nécessaire pour plusieurs raisons, au nombre desquelles on peut noter la nécessité de reconvertir les établissements et arsenaux classiques,

celle de développer un armement nucléaire et certaines techniques nouvelles comme les engins, tout en supprimant les doubles emplois qui étaient apparus à l'intérieur des précédentes directions.

En regard de ces avantages évidents, il ne faut pas méconnaître certains écueils. Si on allait trop loin sur la voie de la centralisation, les chefs d'état-major pourraient être totalement dessaisis d'une de leurs responsabilités majeures : l'équipement des formations de leurs armées. Cet équipement doit être choisi d'abord en fonction de l'organisation et des missions dévolues aux armées ; il ne doit pas résulter d'une « programmation » *a priori* fondée principalement sur des impératifs financiers et techniques.

L'aboutissement semble être la réforme du corps des ingénieurs militaires qui s'inscrit dans la même optique de centralisation.

En effet, seule une gestion centralisée des ingénieurs de direction et d'exécution du corps de l'armement permettra une action directe sur leur recrutement, leur niveau de qualification et leur utilisation. Je souhaite que M. le ministre puisse nous donner quelques précisions sur cette question.

**M. le président.** Je vous invite à conclure, monsieur d'Aillières. Votre temps de parole est épuisé.

**M. Michel d'Aillières, rapporteur pour avis.** Le dernier point que je voulais évoquer très brièvement, avant de conclure, concerne les conséquences de notre retrait de l'O.T.A.N.

Le Gouvernement français ayant décidé de se retirer de l'organisation militaire de l'alliance atlantique, les forces françaises antérieurement affectées à l'O.T.A.N. ont été replacées sous contrôle du commandement français. Des négociations sont en cours sur les problèmes de coopération militaire entre l'O.T.A.N. et les forces françaises dans le cas d'un éventuel conflit, la France ayant manifesté son intention de demeurer dans l'alliance et d'appliquer l'article 5 du traité.

Souhaitons que ces négociations aboutissent rapidement pour que la nature de nos rapports avec nos alliés soit établie sans équivoque sur des bases nouvelles, mais dans un climat de confiance et de coopération sincère.

En ce qui concerne le maintien des forces françaises en Allemagne, des négociations sont en cours entre les deux États qui, tous deux, souhaitent qu'une formule soit trouvée permettant le maintien des forces françaises outre-Rhin. Notre commission ne peut que s'associer ardemment à ce souhait.

Mes chers collègues, l'examen du budget des armées montre que les problèmes déjà évoqués les années précédentes demeurent aussi préoccupants, quand ils ne se sont pas aggravés.

Enfermé dans les limites d'une enveloppe financière globale conforme aux possibilités de la nation, le budget militaire se trouve en quelque sorte déséquilibré par la priorité donnée à la réalisation de la force nucléaire stratégique et par le coût toujours plus élevé des armements et des matériels qui la composent.

Si la réduction des effectifs, ramenés à moins de 600.000 hommes pour l'ensemble des armées, explique en partie cette évolution, il ne faut pas que celle-ci se poursuive.

Le système des forces prévues par notre politique de défense est cohérent et équilibré, et la dissuasion est une doctrine valable, mais il importe que notre force nucléaire stratégique soit entourée et complétée par des forces de manœuvre et d'intervention modernes et par une défense opérationnelle du territoire efficace, qui constituent avec elle un ensemble dissuasif.

La réalisation de cet ensemble est-elle possible dans le cadre des crédits que nous acceptons de consacrer à la défense du pays ? Je ne le crois pas et des choix s'imposent quant au nombre et à la nature des armements dont on veut doter les armées, particulièrement la force nucléaire stratégique.

Mais il n'est pas de défense quelle qu'elle soit sans hommes pour l'assurer. Nous attirons, depuis de nombreuses années, l'attention sur la crise morale qui règne au sein des personnels militaires, officiers et sous-officiers, crise qui se répercute chez les jeunes qui sont de moins en moins attirés par la carrière militaire et par conséquent par la troupe elle-même.

Un trop long écartement des réalisations prévues est pour les militaires une déception, car beaucoup se rendent compte qu'ils ne verront pas cette modernisation susceptible de redonner un second souffle à l'armée de terre.

Le budget est l'expression de la politique choisie par le Gouvernement et approuvée par le Parlement. Aussi avons-nous le devoir de constater que deux ans après sa définition, notre politique de défense risque de s'écarter des objectifs prévus. Pour manifester notre inquiétude, nous approuverons ce budget en subordonnant notre accord à certaines conditions.

Nous demandons au Gouvernement de nous donner une nouvelle fois l'assurance que la réalisation de la force nucléaire stratégique ne remet pas en cause la politique de défense définie dans le préambule de la loi du 23 décembre 1964, qui, à côté

de la force de dissuasion, assigne un rôle important aux forces de manœuvre et à la défense du territoire.

Nous demandons que des crédits supplémentaires soient accordés pour augmenter d'au moins 10 p. 100 cette année — au lieu de 6 p. 100 — les indemnités pour charges militaires, ainsi que pour poursuivre le relèvement indiciaire des sous-officiers commencé l'année dernière et assurer le rattrapage promis.

Nous ne pouvons admettre que, sous prétexte d'économie, les hommes de troupe se voient supprimer les voyages à tarif réduit sur la S.N.C.F. pour les permissions de courte durée.

Ces trois points feront l'objet d'amendements qui seront défendus tout à l'heure.

La réalisation d'une défense nationale indépendante, voulue par le Gouvernement, résulte d'un choix politique et constitue aujourd'hui, qu'on le veuille ou non, une réalité dont il faut tenir compte. Il convient d'en tirer les conséquences financières éventuelles.

Mais nous avons le devoir de déclarer qu'il n'est plus possible de réduire la part consacrée dans le budget des armées aux dépenses de personnel et de fonctionnement des unités, car, comme j'ai eu l'occasion de le dire, la défense d'un pays n'est possible que si tous les hommes s'en sentent responsables, et, dans ce domaine comme dans tous les autres, le problème le plus important demeure celui des hommes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'U. N. R.-U. D. T.*)

**M. le président.** La parole est à M. Le Theule, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour les crédits du titre V et la section Forces terrestres.

**M. Joël Le Theule, rapporteur pour avis.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les rapporteurs de la commission des finances et M. d'Aillières viennent de vous décrire les principales caractéristiques des budgets militaires.

Il n'est pas question pour moi de reprendre ce qu'ils ont dit, mais plus simplement, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées, de vous donner un avis sur les dépenses d'équipement.

Le budget militaire de 1967 apparaît tout d'abord comme plus satisfaisant que celui de 1966, en particulier parce qu'il respecte la planification que nous avions approuvée. Mais cette affirmation à peine prononcée doit être nuancée. Si les prévisions de la seconde loi de programme sont respectées dans leur volume, elles ne le sont pas dans le détail, car deux perturbations ont provoqué des modifications : l'incorporation des hausses économiques à l'intérieur du budget et la part majoritaire réservée aux crédits de la force nucléaire stratégique. Aussi est-il difficile de porter un jugement simple sur ce budget.

Il a certainement l'ambition de suivre la voie prévue par la seconde loi de programme et de permettre que les objectifs du plan à long terme soient atteints.

Dans plusieurs domaines, ces crédits financeront des programmes délicats sur le plan technique qui seront achevés parfois plus rapidement qu'on ne le croyait. Mais, en même temps, les modifications que révèle ce budget et les retards qu'il traduit montrent que les ressources consacrées aux dépenses de défense sont insuffisantes — si l'on veut réaliser tout ce qu'on espérait — pour doter la France dans des délais raisonnables des trois systèmes de forces qui doivent former un ensemble cohérent et équilibré.

Comme il est exclu que l'on puisse accroître ce pourcentage des budgets réservés aux dépenses militaires, c'est à une révision de nos objectifs et de notre politique de défense qu'il convient de se préparer, révision qui ne touchera d'ailleurs pas obligatoirement à l'essentiel.

Par les problèmes qu'il pose, ce budget est donc très intéressant à étudier.

Je présenterai tout d'abord un bilan, séparant un peu artificiellement la force nucléaire stratégique des armées, avant de m'interroger sur la révision.

Deux faits essentiels marquent l'année 1966 : la mise sur pied de la première génération de la force nucléaire stratégique et l'entrée en service du centre d'expérimentation du Pacifique.

Le compte rendu d'application de la seconde loi de programme fait le point de la réalisation de la force nucléaire stratégique que rappelait avec beaucoup d'exactitude M. Hubert Germain. L'appréciation globale portée dans le document distribué me paraît très exacte, mais une étude plus minutieuse fera apparaître quelques problèmes.

Dans le domaine atomique, le bilan de l'année écoulée est positif. Les prix, les délais, les quantités ont été respectés et l'on ne peut que louer le travail de la division des applications militaires du commissariat à l'énergie atomique.

Si l'on prend l'exemple des matières fissiles, on s'aperçoit que le plutonium est toujours produit essentiellement à Marcoule, que l'usine fonctionne très bien et que sa production est supérieure aux prévisions. Cela est d'ailleurs d'autant plus utile que nos consommations sont également supérieures à nos prévisions.

L'exploitation industrielle de l'usine de La Hague débutera, comme prévu, l'an prochain. Quant aux piles E. D. F., elles connaissent un léger retard. Il serait souhaitable qu'elles retrouvent le rythme initialement prévu afin qu'il n'y ait pas de problème de production de plutonium durant la période 1970-1975. Cette question est importante. D'ici à 1970 et après 1975, il n'y a pas de difficultés ; en revanche, durant la période 1970-1975, le commissariat à l'énergie atomique sera preneur de plutonium, à la fois sur le plan militaire et sur le plan civil.

Pour l'uranium, le fonctionnement de l'usine de Pierrelatte est particulièrement satisfaisant, puisque, depuis environ un mois, le premier groupe de l'usine très haute fonctionne. Les prix n'ont pas subi de variation et le planning de production sera sans doute en avance de plusieurs mois. De l'uranium enrichi à 93 p. 100 devrait être produit au printemps 1967 au lieu de l'été 1967, ce qui présente un très gros intérêt pour la campagne de tir envisagée en 1968.

Quant aux autres matières fissiles — deutérium, lithium et tritium — elles n'appellent pas de commentaires particuliers. Les travaux en cours se déroulent normalement.

Passons des matières fissiles aux armes, soit du type bombes, soit du type des têtes d'engins, soit du type d'atomes tactiques. La livraison des bombes de Mirage IV deuxième version se poursuit au rythme prévu. Ces bombes vont d'ailleurs être adaptées, comme les autres composants du système d'armes Mirage IV, au vol et au bombardement en basse altitude.

Les études des têtes S.S.B.S. se déroulent normalement. Deux tirs effectués dans le Pacifique les concernaient qui permettent d'affirmer, dès maintenant, que l'on pourra livrer les premières têtes vers le milieu de l'année 1969. Il semble d'ailleurs que l'on s'engage vers la construction d'un nombre d'engins supérieur, ce qui poserait le problème du plutonium.

Les têtes M.S.B.S. qui seront partiellement thermo-nucléaires sortiront environ un an après les premières têtes S.S.B.S., et, pour elles, les résultats de la campagne de 1968 seront décisifs.

La mise au point de l'armement atomique tactique ne pose, sur le plan technique, aucun problème sérieux. On s'est arrêté sur le principe de deux vecteurs, l'un aérien, l'autre terrestre, qui auraient une tête commune dont la puissance serait de l'ordre de 10 à 15 kilotonnes.

Quel sera le premier réalisé ? Le problème est avant tout psychologique : il est vraisemblable que c'est l'armement atomique tactique terrestre qui sera retenu, lancé par un vecteur Pluton, ayant une portée d'une centaine de kilomètres.

Ces armes sont expérimentées. Elles l'ont été jusqu'au mois d'avril 1966 au centre d'essais des Oasis qui est fermé et qui sera complètement abandonné à la fin de l'année.

Durant l'été, une campagne de six tirs s'est déroulée au Pacifique de façon très satisfaisante.

Dresser un bilan du bon ou du mauvais fonctionnement du centre d'essais en tant qu'organisme serait séduisant, mais il est encore trop tôt pour le faire. Votre rapporteur ignore comment se dérouleront par la suite les campagnes de tir. Il avait été tout d'abord décidé que le rythme en serait bisannuel. Il semble qu'il soit nécessaire d'accroître le nombre des tirs. On envisage une campagne annuelle de tirs à deux ou trois tirs intercalés entre des campagnes de six tirs.

D'ailleurs, l'amiral Lorin, dans une conférence de presse très récente, a annoncé qu'une campagne aurait lieu en 1967, ce que la lecture du budget ne laissait pas supposer. Il en résultera des dépassements de crédits pour le centre d'essais du Pacifique, qui seront vraisemblablement financés grâce aux crédits non utilisés par l'atome.

Laissons l'atome et passons aux vecteurs. A la fin de l'année 1966 50 Mirage IV sur les 62 commandés voleront.

Des travaux importants vont être entrepris pour donner à ces avions une capacité de vol à basse altitude, ce qui permettra de prolonger leur emploi jusque vers 1972-1973.

La décision de construire des engins S.S.B.S. avait été très discutée, à l'origine, dans votre commission de la défense nationale. Les travaux en cours permettent de penser qu'à la fin de 1969 un petit escadron de S.S.B.S. sera livré.

Les études de base complétées par des essais au Sahara, essais qui se poursuivront dans le centre des Landes, ont coûté beaucoup plus que prévu, d'autant plus que ce programme S. S. B. S. connaît, depuis quelques mois, des difficultés que les techniciens espèrent réduire assez rapidement.

Les tirs d'essais auront lieu dans le centre d'essais des Landes dont l'équipement se poursuit rapidement. Ce centre

est un complexe assez considérable qui comprend, outre les installations métropolitaines, des installations de l'île Florès, une escale aérienne dans une île voisine, l'installation d'un réceptacle de 500 kilomètres à Gavre, des navires comme le *Henri-Poincaré*, deux escorteurs et des avions.

Dans les Basses-Alpes, les travaux d'installations des premiers silos pour engins S. S. B. S. débutent. Ils se prolongeront durant toute l'année 1967.

Quant à l'engin M. S. B. S., les tirs de prototypes ne font que commencer et ils se poursuivront soit sur des caissons, soit sur le sous-marins expérimental *Gymnote*, soit enfin au centre d'essais des Landes.

Un problème important résulte des difficultés de coordination qui existent entre la S. E. R. E. B., la direction des engins et le commissariat national aux études spatiales.

Depuis sa création, la S. E. R. E. B. s'est considérablement développée du fait de son très grand dynamisme. Elle devrait être essentiellement une société d'engineering, donnant en outre, pour la gestion des programmes, un appui technique à la direction des engins. Elle s'est parfois substituée aux industriels qui devraient être maîtres d'œuvre et, de ce fait, les effectifs ont crû considérablement.

La direction « engins » de la délégation ministérielle à l'armement a tenté de réagir en passant directement des contrats avec les industriels ; mais elle a commis, elle aussi, des excès en essayant de contrôler systématiquement, dans le détail, ce qui était du domaine de la S. E. R. E. B., d'où une série de conflits qui nuisent au développement du programme d'engins.

Profitant de cette situation le commissariat national aux études spatiales devient de plus en plus autonome. C'est ainsi qu'il crée une division « lanceurs », en demandant pour cela le détachement d'ingénieurs militaires. Si aucune autorité ne remet un peu d'ordre dans ce domaine, on risque d'avoir à constater comme la Cour des comptes l'a d'ailleurs indiqué, un certain nombre de doubles emplois entre le C. N. E. S. et les armées.

La réalisation du sous-marin atomique se poursuit activement et le rapporteur M. Hubert Germain a indiqué avec beaucoup de précision où elle en était. Le seul problème de ce vecteur concerne, au point de vue financier son environnement, car de même que l'armée de l'air n'avait pas prévu les crédits nécessaires pour l'installation d'une base-vie dans les Basses-Alpes, en Haute-Provence, il semble que la marine ou la division des applications militaires ait diminué l'ampleur des investissements à réaliser dans l'île Longue.

En conclusion de cette partie de mon rapport, je souhaite attirer l'attention de l'Assemblée sur trois points.

Premièrement, la part des transmissions dans le budget de la force nucléaire stratégique sera considérable. Les travaux se poursuivent normalement.

Deuxièmement, la France disposera dans quelques années de plusieurs systèmes de force à l'intérieur de sa force nucléaire stratégique. Une question se pose : quelles seront les doctrines d'emploi éventuel ? Longtemps on a opposé la théorie des représailles massives à celle de l'escalade.

Votre rapporteur pense que l'adoption de la première était liée à un développement nucléaire limité et il semble bien que l'on évolue actuellement et que l'on admette une certaine escalade.

Troisièmement, lors de la discussion des deux lois de programme, on a fréquemment opposé la force nucléaire stratégique aux forces conventionnelles ou, si l'on veut, un système de dissuasion basé sur la force nucléaire et un système classique.

Cette division arbitraire semble devoir être abandonnée. La notion de dissuasion devient très générale et englobe, de plus en plus, l'essentiel des systèmes de forces, qu'il y a peu de temps l'on opposait. C'est dire que l'examen auquel nous allons procéder maintenant, a un caractère artificiel. Néanmoins, chaque armée s'accroche, désespérément, avec plus ou moins de succès, à la réalisation d'un système ou de systèmes qui doivent lui permettre de remplir ses missions, ces missions qui, finalement, appellent une collaboration beaucoup plus étroite qu'on ne l'admet généralement.

A raison de 26 à 27 p. 100 les crédits du titre V sont réservés depuis trois ans à la modernisation des armées dites classiques. Cela est peu et inférieur à ce qui était prévu. Il y a donc un retard qui frappe beaucoup plus lourdement l'armée de terre que les deux autres armées. C'est ainsi que, dans le budget que nous étudions, il lui est ouvert 561 millions de francs d'autorisations de programme de moins que prévu, tandis que la marine reçoit 240 millions de francs d'autorisations de programme supplémentaires et l'armée de l'air 355 millions. Mais ces chiffres ne doivent pas faire illusion. L'armée de l'air, par exemple, ne peut lancer comme elle le souhaitait ses programmes de constructions aéronautiques, d'où pour elle l'arrivée de l'heure des choix. Pour l'armée de terre la modernisation est certaine, mais également des retards s'accroissent.

Enfin, si la marine est actuellement l'armée la plus satisfaite, elle s'interroge sur son avenir.

Les tableaux que j'ai reproduits dans mon rapport écrit pour l'armée de l'air, font ressortir que l'environnement des Mirage IV est plus coûteux que prévu, que l'avion à décollage vertical est abandonné, que la réalisation de l'avion E. C. A. T. est avancée, que certains dépassements sont à prévoir pour le Bréguet Atlantic, le Super-Frelon et surtout pour le Transall.

Les problèmes du Mirage IV ont été évoqués. Les autres modifications sont dues pour la plupart à des sous-évaluations financières.

Les problèmes du programme E. C. A. T. et du programme d'un avion de combat évolué sont différents. La seconde loi de programme prévoyait le lancement d'un avion-école et d'appui tactique et d'un avion à décollage vertical.

Le programme initial s'est trouvé, depuis, très sérieusement modifié et l'armée de l'air actuellement tient à avoir à sa disposition un avion-école et un avion de combat qui, complétant la force nucléaire stratégique, donneraient à notre volonté de défense plus de crédibilité encore.

Comment ont évolué chacun de ces programmes ?

En 1964, la nécessité de rééquiper les centres d'instruction conduit à penser qu'il faut développer un programme d'avion rustique et polyvalent, l'E. C. A. T. La fiche programme établie à cette date précise que le prix de l'avion dans le cadre d'une série de 150, lancée à partir de 1968 à la cadence de quatre par mois, doit être de cinq millions de francs y compris les volants, les moteurs et les stocks initiaux de rechange.

Parallèlement la Grande-Bretagne envisageait au même moment un programme légèrement semblable. Des conversations se nouèrent qui aboutirent à la définition d'un nouvel appareil, le Jaguar, et à la signature d'un protocole d'accord.

Les états-majors anglais et français n'avaient pas tout à fait les mêmes objectifs. Aussi les caractéristiques de l'avion furent-elles modifiées et l'avion de 1966 n'est-il pas celui que l'on pensait avoir en 1964. Son poids s'est accru, la définition de son moteur a été modifiée. Le prix de revient de l'avion actuel est de l'ordre de quatorze millions et demi de francs l'unité.

Le protocole d'accord franco-britannique de 1965 avait décidé que les frais d'études et de prototypes seraient partagés par moitié, puis que la France commanderait une première tranche de 150 avions en 1967, la Grande-Bretagne une autre tranche de 150 avions à partir de 1970 et que la charge industrielle serait partagée dès le départ entre les deux pays.

Ces décisions expliquent que l'ouverture d'autorisations de programme, prévue par la deuxième loi de programme pour 1968, soit effectuée dès le budget de 1967.

Le prototype de l'avion Jaguar ne volera que dans le courant de 1968. Convient-il, dans ces conditions, de se lancer dans une série sans attendre les essais et de commander un outillage pour un appareil qui risque, par la suite, d'être modifié ?

Les 150 premiers appareils coûteront en moyenne plus cher que les 150 suivants. La France paiera donc plus pour ces avions que l'Angleterre, en même temps qu'elle assurera techniquement et financièrement une partie de la charge de l'industrie aéronautique britannique.

La commission de la défense nationale estime que les discussions doivent être reprises entre gouvernements français et britannique. Elle souhaite la coopération avec la Grande-Bretagne, mais cette coopération ne devrait se poursuivre que si la France et la Grande-Bretagne s'engagent à commander en même temps l'appareil de série, après que le prototype ait effectivement volé. Cette attitude est logique et sérieuse.

Restera alors le problème financier qui impose un choix à l'armée de l'air, car celle-ci réclame aussi un avion de combat. Or, si l'armée de l'air commande 300 Jaguar d'ici 1975, comme elle en a l'intention, c'est la quasi-totalité de son budget disponible qu'elle devra consacrer à cet avion. Mais, en même temps, elle demande un avion de combat.

Vers 1964-1965, cet avion de combat devait être à décollage vertical. Pour des motifs techniques et financiers, il y eut évolution dans deux directions, d'où l'obligation de choisir également dans ce domaine.

Lors des rencontres franco-anglaises, le problème de l'avion à géométrie variable fut abordé et un accord de principe signé, sans, pour autant, que toutes les difficultés aient disparu. L'évaluation des coûts, en particulier, inquiète les gouvernements. Mais, du côté français, sans attendre, on a décidé la commande d'un appareil expérimental à géométrie variable, le Mirage III G, qui volera l'an prochain.

La mise au point de cet appareil et de ses qualités de vol exigera sans doute plusieurs années, car elle sera beaucoup plus délicate que pour des appareils ordinaires.

Parallèlement des études se poursuivaient dans une autre direction, celle du F2 dont un prototype vole et dont va dériver l'avion F3.

De ce dernier appareil, deux prototypes ont été créés qui voleront en 1968. L'avion F3 peut sortir en 1972, l'avion à géométrie variable vers 1975.

Lequel retenir ? La question est d'importance et n'est pas tranchée. Elle en appelle une autre : acquiescer à la fois le Jaguar en 300 exemplaires et le F3 — comme on l'indique parfois — en 150 exemplaires entraînerait un dépassement de crédits de 3 à 4 milliards de francs. Cette solution maxima est donc à exclure. Si le Jaguar est lancé à la date et à la cadence prévues, il n'est pratiquement pas possible de faire autre chose.

Inversement, si l'on retient le F3, il sera difficile de construire le Jaguar. Or, l'armée de l'air a besoin d'un avion-école. Un choix particulièrement délicat s'impose. La pire des solutions serait de se refuser à ce choix ou de se le masquer.

M. Germain, dans son remarquable rapport sur l'industrie aéronautique, posait très bien le problème : « ... le moindre faux pas dans le choix d'un programme, dans les conditions de réalisation et dans sa conduite pouvant avoir des conséquences très graves, parfois décisives sur l'avenir de l'ensemble du secteur ».

Séduisante sur le plan intellectuel et sur le plan industriel pour lesquels elle paraît être une formule indispensable, la coopération pose d'autant plus de problèmes que les états-majors qui collaborent si fréquemment peuvent être pris du délire du perfectionnement. Les coûts s'accroissent. Les exemples du Transall et du Jaguar en sont des illustrations incontestables.

La coopération est indispensable, mais elle n'est pas une panacée. En particulier, une coopération intégrée ne se conçoit et ne peut coûter moins cher que si elle a pour base des alliances durables et totales permettant même des concentrations véritables à travers les frontières, entre groupes industriels nationaux de différents pays européens. Mes propos rejoignent parfaitement ceux de M. Germain.

Mais, pour atteindre cet objectif, ne conviendrait-il pas que les politiques monétaires, économiques et militaires soient identiques ?

L'armée de terre paraît être la grande victime des modifications apportées aux prévisions de la seconde loi de programme.

Contrainte, comme l'année dernière, de présenter un projet de budget d'austérité, l'armée de terre ne disposera pas, en 1967, des crédits — titre III et titre V — qui lui auraient été nécessaires pour faire face à la totalité de ses besoins.

C'est ainsi — et ce sera ma seule parenthèse sur le budget de l'armée de terre — que les mesures nouvelles retenues au titre III, gagées pour plus de la moitié par des économies, ont été limitées à la satisfaction des seuls besoins absolument prioritaires d'amélioration des conditions de vie de la troupe, notamment dans le domaine du chauffage et de la sauvegarde du domaine immobilier.

Une telle sélection a imposé l'ajournement de certaines mesures concernant essentiellement et urgentes dont la présentation a été remise à d'autres années.

Les quelques mesures catégorielles d'amélioration de la condition des personnels figurant au projet de budget ne présentent qu'un intérêt limité.

Quant au titre V, on sait que, si les autorisations de programme augmentent, elles sont inférieures de 561 millions de francs à ce qui avait été programmé et que les crédits de paiement, quant à eux, sont inférieurs non seulement en valeur relative, mais également en valeur absolue à ceux de 1966.

Les crédits d'études permettent la poursuite des opérations déjà en cours mais aucune étude nouvelle n'est lancée.

Dans le rapport que j'ai présenté sur l'armée de terre, j'ai dressé un tableau complet des fabrications d'armements, tableau qui appelle quelques remarques apparemment contradictoires.

Le budget de 1967 marque une étape pour l'armée de terre en ce sens que, pour la première fois depuis la guerre, une modernisation authentique démarre. Chaque année, deux régiments seront équipés en chars de 30 tonnes, et trois autres, possédant des A. M. X. 13 tonnes, seront transformés, grâce au réalésage à 90 mm de l'ancien tube de 75 des A. M. X. Des progrès dans les transmissions, des commandes de V. T. T. A. M. X. et d'obusiers automouvants illustrent cette première affirmation, que l'on peut compléter lorsqu'on compare les ouvertures d'autorisations de programme et les crédits de paiement pour le programme des forces de manœuvre qui sortira effectivement en 1969.

Cependant, cette modernisation, pour réelle qu'elle soit, sera plus lente qu'elle n'était prévue par la loi de programme. Le non-respect de cette loi de programme, l'accroissement de certains coûts, certains abattements modifient le déroulement des opérations de modernisation prévues dans le plan à long terme initial.

Je pourrais prendre de nombreux exemples. J'en retiendrai deux qui ne sont pas les plus importants mais le premier frise la caricature.

Par exemple, la camionnette tactique Marmon-Herington revient à plus de 62.400 francs et ne peut, de ce fait, que

sortir à la cadence de 880 par an. Aussi, les forces de manœuvre seront-elles surtout dotées des excellentes camionnettes Unimog. Le camion tactique 4 tonnes Berliet qui devait remplacer les G. M. C. coûtera, selon les modèles, entre 120.000 et 140.000 francs. Ne sortant qu'à la cadence de 880 par an, il lui faudra vingt-cinq ans pour remplacer les G. M. C. qui équiperont encore, en 1970, pratiquement la moitié de nos unités.

Ces exemples, mineurs mais significatifs, montrent que l'armée de terre n'aura le visage dessiné par la deuxième loi de programme qu'après 1975.

L'année 1967 sera-t-elle la dernière des difficultés ?

Hélas ! je n'en suis pas certain car une situation identique s'annonce pour 1968.

L'incertitude qui pèse sur la modernisation complète de l'armée de terre amène les personnels d'encadrement à s'interroger sur l'avenir, un avenir qui les inquiète.

A la différence de l'armée de terre, la marine ne connaît aucun abatement d'autorisations de programme. Sa modernisation se poursuit à un rythme légèrement inférieur à ce qu'on espérait. Notons un retard sur l'ensemble du programme Corvette dont le coût est très supérieur aux prévisions et une compression de la production des munitions et des dépenses d'infrastructure.

Jusqu'en 1972, la marine, transformée par l'arrivée du sous-marin nucléaire lanceur d'engins, ne devrait pas connaître de sérieux problèmes. Aussi est-ce surtout sur son avenir qu'elle s'interroge.

Les avions de combat Crusader et Etendard seront retirés vers 1972. Par quoi seront-ils remplacés ?

Vers 1975, les escorteurs, même refondus et modernisés, seront proches de leur limite d'âge. Il restera deux frégates sur les six prévues initialement et peut-être trois corvettes sur cinq.

Dans son rapport, M. Hébert s'interroge sur la situation de la marine après 1975 et demande que des options importantes soient prises rapidement. Si ces options le sont dans le cadre de ce que l'on appelle les missions permanentes de la marine, on ne voit pas comment on pourra obtenir un ensemble équilibré. En effet, à la commission de la défense nationale comme à son rapporteur du titre V, un avenir n'apparaît possible que si l'on revise sérieusement les missions et, partant, les programmes.

On ne doit pas s'en étonner. La nature des études poursuivies, la mise au point de matériels particulièrement évolués, peuvent réserver des surprises à la fois techniques et financières. Une révision s'impose, qui d'ailleurs était prévue.

Cette révision n'est pas présentée : doit-on le regretter ? Doit-on en faire grief au Gouvernement ? A ces deux questions, votre rapporteur répond : non.

Non, car le problème est d'importance : il ne s'agit pas d'une simple adaptation par rapport à ce qui était prévu. Les modifications à apporter doivent être en fonction de certaines perspectives qu'il faut définir : c'est en fonction des choix concernant la période 1970-1975 que des décisions doivent être prises, ce qui suppose enquêtes et travaux importants.

Aucune décision ne sera prise avant le printemps 1967. Il importe qu'à cette date l'Assemblée nationale puisse être saisie des intentions gouvernementales et qu'un large débat ait lieu.

A l'occasion de cette discussion, deux problèmes devront être posés qui appellent une réponse : celui du système de planification ; celui du plan à long terme.

Doit-on conserver le système de planification actuel ?

La première loi de programme a suivi, avant son terme, de profondes transformations. Deux ans après le vote de la seconde loi de programme, on envisage des abandons de matériels, des modifications dans l'importance des séries, des étalements pour d'autres. La procédure de révision prévue n'apparaît pas au point, ce qui m'amène à poser la question : le système de planification français ne serait-il pas trop rigide ?

Votre rapporteur estime qu'il faut le revoir et sans doute trouver un système intermédiaire entre le système américain et le système français.

Deuxième question : le plan à long terme ne devrait-il pas être révisé ?

Le second plan à long terme devait assurer à nos armées, vers 1972, un niveau de modernisation compatible avec les missions qui leur avaient été fixées dans le cadre de la politique de défense décidée par le Gouvernement. On sait déjà que cet objectif ne sera qu'incomplètement atteint à l'échéance fixée.

Cette situation s'explique par la conjugaison de multiples facteurs d'ordre politique, économique, technique et financier qui amoindrissent, dans une large mesure, les moyens à appliquer à la modernisation de ces forces conventionnelles.

Il est difficile d'isoler chacun de ces facteurs, mais, par le biais financier, leur rôle direct ou indirect peut être précisé.

Les besoins des armées ont été, une fois pour toutes, définis globalement et il n'est pas possible de remettre en cause le plafond des dépenses militaires.

Il n'empêche que toutes les composantes varient en hausse, que ce soit au titre III ou au titre V.

En ce qui concerne le titre V, aux hausses économiques s'ajoutent des augmentations de coût de certaines opérations ou de certains matériels, provoquées soit par l'insuffisance des estimations initiales, soit par des décisions gouvernementales, telles que l'adaptation du Mirage IV à la basse altitude et l'augmentation de portée des S.S.B.S.

Par ailleurs, des ressources ont dû être dégagées pour des réalisations non intégrées au plan initial comme, par exemple, l'environnement des S.S.B.S., que l'armée de l'air avait oublié.

En outre, des éléments nouveaux, d'ordre technique, sont venus perturber les prévisions initiales : ainsi, pour l'armée de l'air, l'abandon temporaire de l'appareil à décollage vertical et la réalisation envisagée, tout au moins en pointillé, d'un appareil à voilure à géométrie variable.

En raison de la priorité attachée par le Gouvernement à l'édification de la force nucléaire stratégique, les diminutions de ressources résultant de la convergence de tous les facteurs qui viennent d'être évoqués ont affecté les moyens classiques destinés à la modernisation des forces de bataille, celles-ci devant bénéficier, par contre, de réalisations nouvelles : les armes nucléaires tactiques.

En bref, si l'on écarte des ressources mises à la disposition des armées celles qui sont réservées aux opérations prioritaires, celles qui sont nécessaires aux opérations lancées avant 1965 dont l'importance s'explique, en partie, par des retards pris dans l'exécution de la première loi de programme, celles qu'implique obligatoirement l'existence même des armées, c'est-à-dire les études, l'infrastructure, l'habillement, les munitions, l'instruction, on est obligé de constater que les diminutions de ressources ne peuvent s'appliquer qu'aux opérations nouvelles intéressant les matériels des forces conventionnelles.

Des suppressions ou des modifications d'opérations sont les conséquences de ces aléas du Plan, aléas amplifiés par une progression des dépenses militaires en 1964, 1965, 1966, légèrement inférieure à ce qui était escompté. L'accroissement des autorisations de programme en 1967 ne doit pas rendre trop optimiste : on peut, en effet, se demander si, en 1968, les crédits de paiement du titre V seront suffisants pour couvrir les autorisations de programme ouvertes antérieurement.

**M. le président.** Monsieur Le Theule, je vous prie de conclure.

Vous avez dépassé déjà de cinq minutes le temps de parole que vous aviez demandé.

**M. Joël Le Theule, rapporteur pour avis.** Je conclus, monsieur le président, en indiquant que les incertitudes, quant à l'avenir, ne peuvent qu'entraîner de nouveaux retards, d'autant plus que se pose la question du développement du thermonucléaire.

L'année 1967 sera donc pour l'armée une étape particulièrement importante. Les problèmes qui lui sont posés sont complexes. Il n'est pas possible de procéder à la révision de la seconde loi de programme sans que des choix essentiels aient été arrêtés, qui peuvent remettre en cause certains objectifs de la politique de défense.

Ces réflexions dépassent peut-être le cadre du budget ; elles lui sont cependant intimement liées car un budget n'a de sens que dans une perspective. Celle dans laquelle le budget de 1967 a été établi sera certainement modifiée. Il doit être, en conséquence, jugé et adopté comme un budget d'attente, attente de décisions qu'il sera nécessaire de présenter au Parlement, lors de la prochaine session. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

**M. le président.** La parole est à M. Voilquin, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour les crédits de la section commune.

**M. Albert Voilquin, rapporteur pour avis.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les crédits prévus pour la section commune en 1967 s'élèvent à 8.130,4 millions de francs, dont 2.620,8 millions de francs pour les dépenses ordinaires et 5.509,6 millions pour les dépenses en capital.

On doit, cette année, ajouter à ces sommes les crédits destinés au service de documentation extérieure et de contre-espionnage transférés du budget du Premier ministre à celui du ministre des armées.

Il y a donc une augmentation de 4,9 p. 100 par rapport à l'an dernier qui est due à l'accroissement des dépenses du personnel et à l'augmentation sensible des crédits pour travaux d'entretien des immeubles et logements domaniaux.

On remarque, par contre, une légère diminution des dépenses d'entretien du matériel et de fonctionnement des armées et services, sauf pour la gendarmerie et la délégation ministérielle pour l'armement.

En ce qui concerne les dépenses en capital, comme les années précédentes, je me bornerai à examiner celles qui concernent la gendarmerie, le service de santé et les services communs pro-

prement dits. Je traiterai ensuite de quelques problèmes d'ordre général concernant la situation de certains personnels : sous-officiers, personnels féminins, contingent.

En premier lieu, la gendarmerie.

Je vous ai entretenu, l'an dernier, du projet de réforme territoriale qui prend corps après l'expérience faite dans l'ex-VII<sup>e</sup> région.

La gendarmerie enregistre une légère diminution d'effectifs due à la cessation d'activité au Sahara, à la diminution des effectifs à Mers-el-Kébir, à la suppression de l'escadron de sécurité du S. II. A. P. E. et à des aménagements outre-mer, soit quatre officiers et 152 sous-officiers en moins.

La mesure est fâcheuse puisque plus de 1.100 brigades ont un effectif de 5 hommes au lieu de 6 et que 11 brigades mixtes ont moins de 6 hommes au lieu de 12.

Les ajustements sont vraiment par trop automatiques et rapides lorsque les tâches s'allègent. En revanche, on ne voit rien venir pour améliorer les effectifs lorsque des missions nouvelles doivent être assumées telles que la garde des sites de lancement ou celle de certains établissements nucléaires, pour ne pas mentionner les conséquences de la création des nouveaux départements de la région parisienne qui a obligé la gendarmerie à prélever les hommes nécessaires dans des escadrons aux effectifs déjà insuffisants.

Au moment où la semaine de cinq jours devient ou va devenir la règle générale, le gendarme dispose difficilement d'un jour de repos par semaine, qui n'est d'ailleurs presque jamais le dimanche.

Par contre, les crédits d'entretien du personnel, du matériel, des immeubles ont été sensiblement majorés, qu'il s'agisse du chauffage et de l'éclairage, de l'entretien des corps, des dépenses de téléphone, des crédits de carburant qui, eux, progressent de 12,5 p. 100, de l'entretien des immeubles — la dotation passe de 13 millions à 15 millions de francs — encore qu'on ne s'explique pas l'abattement de 750.000 francs opéré sur le chapitre des frais de déplacement, comme l'a souligné mon collègue et ami, M. d'Aillières. En effet, cette diminution intervient au moment où des missions lointaines et inopinées ont été ordonnées par certains départements ministériels qui, normalement, semble-t-il, devraient en assurer le remboursement. On pourrait, de la sorte, organiser des stages de perfectionnement, de recyclage ou de commandement, ce qui est souhaitable.

Une provision est inscrite pour le relèvement de l'indemnité d'habillement des sous-officiers de gendarmerie, indemnité qui n'avait pas varié depuis 1952. Les prestations de première mise sont relevées de 75 p. 100, l'indemnité passe de 400 à 700 francs. Pour la prime annuelle, on eût souhaité un relèvement de 50 p. 100 au lieu de 10 p. 100, mais nous espérons que l'effort considérable qui a été consenti cette année sera poursuivi car l'amélioration sera alors réelle et substantielle.

Reste, bien sûr, le vieux problème de la suppression de l'échelon après 23 ans et de l'échelon exceptionnel portant à 23 ans au lieu de 21 ans la durée du service pour atteindre le maximum de la solde. Cette disposition porte atteinte à la valeur du grade de maréchal des logis chef de la gendarmerie qui n'a qu'un avantage de 7 points d'indice sur son collègue gendarme à l'échelon exceptionnel en fin de carrière.

En matière de fonctionnement, un effort louable a donc été fait. Il est également accompli pour les dépenses en capital qui étaient tombées très bas en 1965 et 1966.

Pour les fabrications, les autorisations de programme passent de 22,7 millions de francs à 39 millions de francs, et les crédits de paiement de 23 millions de francs à 32,3 millions de francs. Cela ne suffira pas, certes, pour renouveler, de façon satisfaisante, les véhicules mais la situation sera nettement améliorée pour les motocyclettes et les voitures de brigade.

Les moyens en hélicoptères restent tout à fait insuffisants eu égard à la densité et à la variété des missions. Entre parenthèses, les vieux Bell G qui sont encore en service devraient être, à mon avis, bientôt remplacés.

Les besoins de la gendarmerie départementale en matériels de transmission seront satisfaits, mais la gendarmerie mobile devra encore attendre ce qui lui a été promis.

En ce qui concerne l'infrastructure, les autorisations de programme passent de 43 millions à 82,3 millions de francs, les crédits de paiement de 54,3 millions à 67,2 millions de francs. Ces crédits devront permettre de terminer ce qui a été entrepris en même temps que seront achevées les gendarmeries départementales de Doullens, Argentan, Pont-Audemer, Nantes-Doulon, une gendarmerie annexe à Tours ainsi que d'autres opérations dont vous pourrez lire l'énumération dans mon rapport écrit.

Cette amélioration ne doit pas laisser dans l'ombre la situation très mauvaise des casernes.

Plus du quart des casernes sont dans un état de grande vétusté, 70 p. 100 des logements n'ont pas de salle d'eau. Quant aux collectivités locales, elles ne sauraient faire plus d'efforts

tant que la caisse des dépôts et consignations ne pourra leur prêter, aux fins d'entretien de ces logements, plus de 12 millions de francs par an, c'est-à-dire à peu près le vingtième de ce qui serait nécessaire.

Les effectifs du service de santé resteront au même niveau, c'est-à-dire que les difficultés actuelles subsisteront.

La forte diminution du nombre des médecins, des pharmaciens et des dentistes du contingent, sursitaires des classes creuses — ce qui se traduit par une diminution d'effectif d'au moins 140 unités — a évidemment sa répercussion sur l'exécution des tâches du service, notamment en matière de soins dentaires, qui sont dispensés dans les unités et services par les seuls dentistes du contingent.

Pour les cadres féminins, la moyenne de départ est supérieure aux engagements souscrits par des infirmières diplômées.

Pour y pallier, le service étudie la possibilité d'engager des aides soignantes qui, en quatre ans, pourraient préparer le diplôme d'infirmière.

L'élaboration dans ce domaine d'un nouveau statut, tant attendu, devrait offrir des perspectives de carrière plus intéressantes, en même temps qu'une situation améliorée.

Les personnels féminins du service de santé bénéficient cette année d'une amélioration du fait d'un nombre supérieur d'emplois en haute hiérarchie et, comme pour les autres personnels militaires féminins, d'un relèvement de la prime d'habillement.

Pour les médecins militaires, il ne semble pas y avoir actuellement de difficulté de recrutement. Toutefois, une question se pose à propos de l'assistantat des jeunes médecins. Autrefois, après deux années passées en métropole, ils partaient pour l'Indochine ou l'Algérie. Maintenant, après deux ans en stage, ils sont ou seront envoyés à l'extérieur pendant une année, et, pour la quatrième année, ils auront le choix entre le maintien sur place et le retour auprès de leur ancien patron. Ils percevront d'ailleurs une indemnité de stage. Une expérience plus diversifiée et une formation plus complète ne peuvent que résulter d'une telle formule.

Quant aux personnels civils de ce service, ils ont été réduits de 7.683 unités au 1<sup>er</sup> janvier 1963 à 6.108 au 1<sup>er</sup> juillet 1965. Aussi envisage-t-on, pour l'an prochain, la création de 208 emplois nouveaux. Mais c'est 400 au moins qui eussent été nécessaires, surtout si l'on tient compte de l'augmentation de la clientèle civile payante qui fréquente, fort judicieusement d'ailleurs, les hôpitaux militaires.

Les dépenses en capital, elles aussi, marquent une augmentation très nette par rapport à 1966, ce qui permettra l'amélioration et la modernisation de l'infrastructure.

Les travaux de reconstruction de l'hôpital Bégin et de rénovation des hôpitaux de Versailles, de Nancy, de Toulon, de Lille et de Rennes se poursuivent.

Quant à la réforme des différents corps du service de santé, qui demeure tellement souhaitable et urgente, il ne faudrait pas qu'elle se heurte à des difficultés d'ordre financier, du fait d'une augmentation de charges de 10 millions par an environ.

Cette réforme est indispensable, et elle est possible puisque le budget de 1965 s'est traduit par une réduction de 25 millions des dépenses de fonctionnement et que la comparaison du coût des soins dispensés en 1965 dans les hôpitaux militaires à ce qu'il eût été dans les hôpitaux civils se traduit par une économie réelle de 57 millions de francs.

On comprendrait donc fort mal, et même on ne comprendrait pas le rejet d'une réforme particulièrement étudiée et souhaitable à tous égards.

Le service de documentation extérieure et de contre-espionnage a été rattaché budgétairement aux armées à compter de 1967. Les crédits du titre III le concernant s'élèvent à 32.600.000 francs.

Un prochain remaniement des structures du service permettra de supprimer trente-trois emplois de personnel civil et douze de personnel militaire. L'économie de un million qui en résultera sera d'ailleurs absorbée par les indemnités de licenciement.

Il est regrettable que ce transfert n'ait pas été l'occasion de mettre en application un nouveau statut des personnels civils, qui est en préparation depuis plusieurs années. La commission voudrait être assurée que le transfert du budget du S. D. E. C. E. au budget des armées est une opération d'addition et qu'on ne se contentera pas de lui faire une place à l'intérieur d'une enveloppe inchangée.

L'année 1967 sera marquée par une réforme des fonctions judiciaires militaires. Conformément à la loi du 8 juillet 1965 portant code unique des armées — loi particulièrement appréciée à l'échelon international en raison de ses dispositions libérales — le recrutement des magistrats militaires, dont la situation a été améliorée, a été précisé. Les fonctions seront exercées par des magistrats du corps judiciaire placés en position de détachement auprès du ministère des armées.

La réorganisation intervenue en 1966 a entraîné la suppression de certains tribunaux. Il en reste sept en métropole, soit un par région, et un en Allemagne, un à Mers-el-Kébir, un à Dakar, un à Tananarive et un à Papeete.

Des études faites au sujet de certains tribunaux ont démontré que leur suppression coûterait plus cher que leur maintien et qu'il est de l'intérêt de la justice de rapprocher la juridiction des justiciables.

Pour le service de l'action sociale, devenu l'institution de gestion sociale des armées, et sauf en ce qui concerne l'administration centrale, les personnels en place seront maintenus et les droits acquis respectés.

En outre, il est souhaitable que les décrets d'application tiennent compte de la connaissance des problèmes de tous ordres possédée par les cadres administratifs et les personnels en service.

Des autres services — service biologique et vétérinaire, service d'information, d'études et de cinématographie des armées, service interarmées de l'entraînement physique et des sports — il y a peu à dire, sinon que le premier nommé a subi une réduction de crédits de 25 p. 100.

En ce qui concerne les sports, il est demandé aux armées de prendre en charge la préparation, pour les Jeux de Mexico, de certaines disciplines. Cela ne peut se faire, à notre avis, que si le ministère solliciteur contribue aux frais des opérations envisagées.

De même, nous espérons que, pour Grenoble, certains projets en gestation ne seront pas imputés au budget des armées, sous peine de provoquer une sorte de détournement de fonds au détriment des services intéressés et de l'ensemble du budget des armées.

En ce qui concerne la construction de logements militaires, des améliorations ont été enregistrées en 1966. Plus de 4.000 logements ont été livrés, ramenant les besoins à 15.000.

La région parisienne demeure préoccupante, du fait que plus de 5.000 logements sont encore nécessaires et que les camps ou les organismes constructeurs ne peuvent obtenir du ministère des finances la garantie des loyers. L'intention de recourir aux services du génie semble donc particulièrement intéressante et, à mon sens, utile.

Les autorisations de programme et les crédits de paiement sont d'ailleurs en nette augmentation, passant respectivement de 31 à 44 millions, et de 40 à 66 millions de francs, ce qui permettra certainement de maintenir, sinon d'accélérer, le rythme actuel.

J'en viens à la deuxième partie de mon exposé, qui a trait à la condition militaire.

Les mesures de portée générale — M. d'Aillières en a déjà parlé — consistent en quelques dispositions catégorielles et intéressent aussi certains personnels de la gendarmerie et des personnels féminins.

Le relèvement de 6 p. 100 de l'indemnité pour charges militaires est un rattrapage bien partiel et n'a qu'une faible incidence sur les rémunérations. Seuls, d'ailleurs, les officiers y trouvent profit.

Quant aux sous-officiers, le bilan est maigre, puisqu'il n'est question que d'augmenter l'admission proportionnelle d'un certain nombre d'entre eux au bénéfice de l'échelle 4. J'estime en conséquence que doit être créé au plus tôt un conseil supérieur de la fonction militaire, qu'un effort doit être fait cette année en faveur des sous-officiers et devra être poursuivi l'an prochain, le même effort étant alors entrepris en faveur des personnels féminins.

Comme M. le ministre l'a lui-même constaté, les sous-officiers, comparés aux fonctionnaires civils de même qualification, subissent un retard moyen de 70 points d'indice.

Ce décalage ne peut être comblé en une seule fois, mais il devra s'amenuiser annuellement. La commission estime qu'il n'est pas possible de laisser les choses en l'état. Aussi a-t-elle déposé un amendement.

Pour les personnels militaires féminins régis par un statut publié le 15 octobre 1951, il a été possible d'engager en 1952 et les années suivantes deux sortes de personnels : d'une part, des jeunes femmes ayant au moins le niveau du B. E. P. C., qui peuvent prétendre à un avancement à l'intérieur de catégories et acquérir des spécialités à l'instar des sous-officiers ; d'autre part, des titulaires de diplômes universitaires, au bénéfice desquelles quatre classes devraient apporter les avantages des quatre premiers grades d'officier.

Pour les premières, l'élite atteint péniblement la troisième catégorie. La grande majorité stagne en quatrième catégorie. Quant aux classes provenant des anciennes A. F. A. T. — lesquelles possédaient généralement une licence universitaire — elles se trouvent au niveau de la deuxième classe — celle de lieutenant — dans une pyramide au sommet anormalement étroit et à la base presque inexistante.

Pour l'armée de terre, ne l'oublions pas, 64 p. 100 des femmes faisant partie de ces classes sont licenciées, et pour l'armée de l'air 75 p. 100.

Aussi convient-il d'opérer une réforme du statut, de manière à prévoir pour les personnels des catégories en cause une carrière parallèle à celle des sous-officiers et à apporter aux personnels des classes l'espoir de terminer leur carrière à un échelon de solde de lieutenant-colonel.

Si ce budget ne contient pas toutes les mesures que l'on aurait souhaité y trouver, il en est, au contraire, que l'on aurait préféré ne pas y voir figurer.

En effet, par le biais d'une réduction de l'indemnité compensatrice versée à la S. N. C. F. pour le transport des militaires et des marins isolés, il nous est proposé de retirer aux jeunes appelés du contingent le bénéfice du quart de place pour les permissions de durée inférieure ou égale à quarante-huit heures. Mesure surprenante, quasiment inconcevable, car s'il est une catégorie à laquelle il paraissait impossible de demander un effort, si modeste soit-il, c'est bien celle des jeunes appelés qui perçoivent cinquante centimes par jour. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et du centre démocratique.)

Le seul avantage qui les intéresse est le quart de place. Il serait scandaleux de le leur retirer.

Au moment où l'on semble prendre conscience de la charge imposée aux familles par le départ d'un fils ou d'un mari, où l'on améliore la situation des engagés et des élèves — officiers, où l'on libéralise le règlement de discipline générale, où l'on permet aux permissionnaires de circuler sur tout le territoire métropolitain, où le Parlement réaffirme son attachement au principe de l'égalité devant les obligations militaires, on semble vouloir créer la classe privilégiée de ceux qui pourront se rendre dans leur famille en fin de semaine.

Le seul mérite de cette mesure est que le Gouvernement en attend une économie d'une quarantaine de millions de francs par an. Je l'estime pour ma part moins importante. Il eût été judicieux de procéder à des sondages encore plus précis. Mais, quelle qu'elle soit, l'économie attendue, difficile à évaluer, aura une contrepartie, dont nul ne semble s'être préoccupé : l'augmentation des dépenses d'alimentation résultant du fait de l'accroissement des effectifs à nourrir le samedi et le dimanche. On doit s'attendre à une diminution rapide des bonis d'ordinaire, s'il en existe, et il faudra certainement procéder à un rajustement, donc à une majoration de la prime d'alimentation. Il eût été plus sage d'en calculer préalablement l'incidence.

En définitive, une économie d'une trentaine de millions peut être escomptée. Autrement dit, la charge financière que représente un appelé serait réduite de vingt-cinq centimes par jour. Mince avantage, qui ne saurait rendre acceptable une mesure dont j'ai souligné — et d'autres l'ont fait avant moi — les nombreux inconvénients, voire l'indécence.

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur le rapporteur.

**M. Albert Voilquin, rapporteur pour avis.** Je termine, monsieur le président.

Ainsi donc, satisfaisant en ce qui concerne les moyens de la gendarmerie, laissant entrevoir un mieux pour les services de santé, ce projet de loi de finances reconduit les crédits de 1966 mais n'améliore pas les indices de solde des sous-officiers et s'attaque au quart de place des militaires du contingent pour les permissions de courte durée, ce que nous ne saurions accepter.

Il vous appartient, monsieur le ministre, de donner une réponse à mes questions afin de tranquilliser les commissaires et de permettre ainsi à la plupart d'entre eux d'émettre un vote favorable. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et sur ceux de l'U. N. R.-U. D. T.)

**M. le président.** La parole est à M. Clostermann, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour les crédits de la section Air. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

**M. Pierre Clostermann, rapporteur pour avis.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, dans le cadre chronométré de l'organisation du débat, j'interviendrai plus spécialement sur le titre V, qui revêt pour 1967 une grande importance.

Je survolerai rapidement le titre III, qui pose, qui reconduit même, comme d'habitude, les problèmes de pourcentage de l'échelle 4 pour les personnels spécialistes de l'armée de l'air, de la prime d'alerte opérationnelle qui découle automatiquement de la mise en posture atomique, et, naturellement, de la pyramide des personnels militaires féminins de l'armée de l'air, problème sur lequel la commission s'est penché avec une toute particulière sollicitude.

J'insisterai au passage sur la question des officiers supérieurs. Je suis persuadé, monsieur le ministre, que, faute de mieux, le projet de cadre supérieur n'étant pas encore sorti, vous donnerez

à la commission de la défense nationale les assurances qu'elle réclame sur une attribution de cinq postes de colonel et de dix postes de lieutenant-colonel gagés par une réduction de postes de capitaine, et cela en surnombre provisoire.

Passons tout de suite au titre V, entièrement dominé cette année par deux questions difficiles : le Jaguar et l'avion de combat de remplacement du Mirage III E.

Après les prises de position de M. Germain et surtout de M. Le Theule, certains développements de mon rapport imprimé me paraissent nécessaires pour dissiper tout malentendu.

En novembre 1962, au nom de la commission, je demandais, de cette tribune, le lancement d'une opération de remplacement des Fouga Magister doublée d'une variante en avion tactique de champ de bataille « arrivant à point pour relever les F 84, F 86, F 100, Mystère IV et Mystère B 2, pour lesquels rien ne semble prévu pour l'avenir ».

En 1963, les services techniques commençaient un exercice autour d'un éventuel programme. Le problème était difficile, les avions polyvalents d'origine ayant toujours laissé de tristes souvenirs, ainsi que les avions dits « légers et économiques de champ de bataille », notamment le Caudron d'avant-guerre, les différents programmes des Mureaux, le Breda 65 italien, le Westland Wirlwind britannique, les Brewster Bermuda, les Vultee américains, j'en passe et des meilleurs.

La seule à ne pas tomber dans le piège, à l'époque — elle tomba dans d'autres — fut la Luftwaffe.

Qui peut le plus peut presque toujours les moins en aéronautique, le problème étant de limiter les ambitions du plus.

L'économie de notre titre V, écrasé, il faut le reconnaître, par la force nucléaire stratégique, est malheureusement propice à une évaluation quelque peu démesurée de cette limite haute de performances. Raisonnement facile à comprendre : les avions coûtent cher ; nous ne pouvons en avoir qu'un petit nombre ; tirons-en le maximum.

Donc, le programme E.C.A.T., purement français, ne pouvait être, dès le départ, que ce qu'on appelle dans la terminologie aéronautique « un avion en caoutchouc ».

Immédiatement, le choix des moteurs fit évoluer le programme. Le S.N.E.C.M.A.-Mars ou un Rolls, moteurs chauds et tendus qui avaient, dès l'origine, laissé prévoir l'inconvénient d'une vie précaire, furent remplacés, par prudence, par des moteurs à double flux capables d'évoluer dans le temps.

Seulement, le poids en charge de l'avion passa ipso facto de 7.500 à 8.500 kilogrammes. Comme la fiche-programme posait de très dures conditions de décollage court, la postcombustion se révéla indispensable. Et comme cette postcombustion permettait aussi à l'avion de devenir franchement supersonique, cette qualité ouvrait un plus large éventail d'utilisation, mais augmentait en même temps le poids et le prix.

Déjà, une fiche-programme, modeste au départ, d'un avion-école et de mûrissement utilisable accessoirement sur le champ de bataille évoluait vers un avion plus sophistiqué.

A ce moment, la marine, que nous avions sévèrement étrillée lors de l'affaire des Crusader, entrevit, à temps cette fois, la possibilité de remplacer à moyen terme ses Etendard.

Comme vous le voyez, monsieur le ministre, on commençait à tirer très sérieusement sur le caoutchouc !

Cependant, la P. L. T. inscrivait la machine dans le cadre budgétaire, avec une chronologie d'autorisations de programme et de crédits de paiement permettant de lancer parallèlement une opération moyenne d'avion de combat, soit à décollage vertical, soit à géométrie variable.

Puis, le 25 juin 1965, sortait la fiche programme franco-britannique. Celle-ci mariait l'E. C. A. T. français à l'Operational requirement OR 362 de la R. A. F. prévoyant pour 1974-1975 un avion supersonique d'entraînement très avancé avec une version Strike.

Ces deux programmes présentaient à la fois des points communs attrayants et des divergences fondamentales. En général, les besoins britanniques poussaient vers une machine plus importante, plus rapide, mais plus compliquée. Certaines caractéristiques, comme la visibilité de l'instructeur en place arrière, la nostalgie du biplace côte à côte — l'horizon d'Aden et de l'Afrique orientale — posaient au constructeur une singulière quadrature du cercle.

Il convient de rendre hommage à l'état-major français qui se révéla extrêmement habile et ferme dans les discussions, ainsi qu'aux bureaux d'études des usines Bréguet qui se trouvaient dans la situation de la ménagère épouvantée par l'exiguité d'un placard où elle doit ranger beaucoup de choses et qui finalement, par miracle, y parvient.

Aujourd'hui que le Jaguar est pratiquement défini, que les maquetages sont terminés, on s'aperçoit que ces exigences contradictoires sont plus ou moins rentrées dans le cadre de l'avion et ont donné naissance à une machine convenable, théoriquement, et qui couvre bon nombre de créneaux utiles.

La faible charge alaire, les hypersustentations imposées par le décollage court français, les caractéristiques supersoniques et le rayon d'action britanniques ont finalement eu pour résultat que l'avion supporte des surcharges opérationnelles étonnantes de 9 à 13 tonnes.

Traduites en rayon d'action et en charge tactique, ces dernières en font maintenant un avion dans lequel le bureau des programmes militaires ne reconnaîtra peut-être pas son enfant d'origine, mais où l'armée de l'air trouvera un outil valable, en tout cas probablement plus valable que l'E. C. A. T. ne l'était au départ.

Tout devrait donc être pour le mieux dans le meilleur des mondes. Hélas, trois fois hélas ! monsieur le ministre, les choses ne sont pas aussi simples : inquiétudes, informations contradictoires, polémiques, ont créé un climat de malaise autour de cette opération Jaguar.

Deux de ses aspects méritent réflexion et discussion : la technique et la réalisation d'abord ; la chronologie industrielle et les crédits supplémentaires nécessaires dans le cadre de la P. L. T. ensuite.

A première vue, je le signale d'ailleurs dans mon rapport écrit, ni Bréguet, ni la B. A. C. n'ont d'expérience supersonique. En Angleterre, seule la firme *English Electric* avait réalisé un avion supersonique et ses principaux ingénieurs travaillent maintenant aux Etats-Unis.

Il ne faut pas sous-estimer, par exemple, la difficulté de réaliser avec des ouïes fixes, une alimentation correcte des réacteurs à la fois à 130 nœuds en approche et à la remise des gaz, ainsi qu'à mach 1,6 ou 1,7 en altitude. De très grands constructeurs y ont échoué et il ne faut pas oublier l'exemple du F. 111 américain auquel on n'arrive pas à donner le souffle nécessaire pour absorber les kilogrammes de poussée du T. F. 30.

Cependant, la réussite préalable du Taon, une étude théorique poussée très loin des problèmes aérodynamiques, une conception de la structure permettant des retouches faciles aux éléments éventuellement critiques, la configuration biréacteur avec des manches d'alimentation moins compliquées que pour un monoréacteur à ouïes latérales, permettent de jouer l'étude Jaguar sinon gagnante, du moins placée.

L'expérience du système d'armes extrêmement complexe du patrouilleur Atlantic a donné à Bréguet, j'en suis persuadé, la pratique de ce genre d'installations et ne suscite aucune inquiétude majeure.

Le deuxième point concerne la chronologie de l'opération quant aux livraisons des avions de série. Pratiquement, pendant trois ans, le budget français de l'air a financé exclusivement l'opération série qui est cependant partagée quant à la charge de travail.

Que demande aujourd'hui le Gouvernement à l'Assemblée ? Il lui propose d'engager immédiatement l'opération industrielle, c'est-à-dire de voter les autorisations de programme et les crédits de paiement pour 1967, et en 1968 de commencer les commandes à long cycle d'approvisionnement, les outillages et la liasse de série. C'est là un acte de foi dans l'avenir et dans la réussite technique du Jaguar. Les raisons en sont nombreuses, certaines sont valables, d'autres le sont moins.

La plus valable est d'ordre économique. à savoir l'exportation. Actuellement, se manifeste un besoin urgent d'avions de ce genre, en Europe et ailleurs. Les F 84 et les F 100 sont en effet à bout de souffle et, si nous laissons s'installer l'opération F 5 en Europe occidentale, l'opération Jaguar perdra la moitié de son importance et de son intérêt.

Devons-nous donc engager ce pari ? Au fond, monsieur le ministre, c'est un pari couplé sur les techniques et sur les crédits que vous nous demandez de prendre sur des pronostics difficiles. Très bien ! nous acceptons le jeu, mais à deux conditions essentielles pour lesquelles nous vous demandons des engagements fermes.

La première concerne nos relations avec nos amis britanniques. Monsieur le ministre, au cours de vos réunions du mois prochain avec M. Healey, vous devrez obtenir, d'une façon ou d'une autre, le financement britannique de la tranche supérieure de la courbe de dégressivité de prix, afin que ne figure au budget français que le prix moyen des machines calculé sur l'ensemble de la série Armée de l'air et R. A. F.

**M. Hubert Germain, rapporteur spécial.** Très bien !

**M. Pierre Clostermann, rapporteur pour avis.** En outre, dans l'opération Jaguar, les gouvernements français et britannique sont des associés dont les rapports devraient être régis par les règles du commerce et de l'industrie, car les contribuables français verraient d'un assez mauvais œil pratiquer une politique de philanthropie à l'égard de l'industrie aéronautique britannique, générosité que le gouvernement de M. Wilson ne se résigne pas lui-même à pratiquer.

Bénéfices industriels et politique partagés traduiraient déjà une excellente coopération. Risques partagés, ce serait encore beaucoup mieux.

Ces considérations nous amènent à examiner le deuxième point critique de ce budget et expliquent notre intransigeance sur l'économie de la courbe des prix.

En effet, l'opération Jaguar, pour indispensable qu'elle soit, n'est pas en réalité l'opération majeure à lancer dans le courant de cette année. L'opération principale concerne l'avion de combat destiné à remplacer, en 1970-1975, les Mirages III E à bout de souffle. Les crédits prévus pour 1967 permettront tout juste de la commencer, mais si l'on y ajoute les 20 Mirage III E, au lieu des 40 dont vous avez parlé — il semble d'ailleurs qu'il y ait une contradiction sur ce point, monsieur le ministre, entre vos déclarations devant la commissions et certains besoins exprimés par l'armée de l'air — et surtout l'économie sur les crédits de paiement de la série Jaguar, si nous obtenons non plus le paiement le long de la courbe mais le partage du prix de revient réel de l'opération, nous pourrions y parvenir.

Après l'abandon de la réalisation de l'avion à décollage vertical et afin d'aboutir à la construction de l'appareil à géométrie variable, l'armée de l'air avait accepté une impasse sur le Mirage III E.

L'achat par les Britanniques des F-111, l'intérêt très particulier que la R. A. F. porte au Phantom à géométrie variable, démontrent qu'une opération franco-britannique peut être de premier ordre, mais à la condition de la prévoir sur un temps plus étendu et avec des caractéristiques infiniment plus avancées. Il conviendrait de commencer tout de suite à travailler pour 1972-1975, l'avion à géométrie variable mach 3 que nous pouvons construire avec les Britanniques, et j'ajoute seulement avec eux, car ils peuvent fournir une technologie des moteurs avancée et nous notre pratique de géométrie variable sur le prototype expérimental qui volera l'année prochaine. L'opération est donc possible, mais elle ne règle pas le problème de l'avion de combat destiné à remplacer immédiatement le Mirage III E.

Dans le cadre de l'arme atomique tactique, le vecteur est tout indiqué et à moindre frais, à savoir le 3 F ou F 3, chasseur capable de vol rasant grâce à sa géométrie évoluée, empennée et d'interception à haute altitude.

La police du ciel sera très importante lorsque les avions supersoniques commerciaux iront plus vite que nos Mirages III E actuellement en service.

Cet appareil pourrait à la fois résoudre le problème de l'avion de combat et celui du vecteur atomique tactique le plus économique, je dirai même le plus logique, puisque les équipages sont déjà entraînés au maniement de la bombe atomique tactique et à son lancement : l'environnement est présent par les radars, la flexibilité de l'ensemble aéronautique, car nous nous représentons assez difficilement un ensemble de missiles d'environ cent kilomètres de portée circulant éventuellement sur les routes d'Allemagne, malgré toutes les protections de D. C. A.

Ceux qui ont pratiqué l'aviation tactique pensent qu'il s'agirait là d'un objectif très alléchant pour une aviation adverse.

En définitive, on peut considérer l'arme atomique tactique avec vecteur missile beaucoup plus comme une arme défensive sur des points fixes, bien déterminés, alors que le vecteur aérien offensif, beaucoup plus souple, permet à la fois le renseignement, le choix de l'objectif et le dosage.

Le problème pour l'armée de l'air ne réside donc plus dans le choix entre deux matériels, mais dans la nécessité de les posséder ensemble et dans le cadre de ce budget, ce qui semble possible dans la mesure où les conditions que j'ai exposées tout à l'heure seront réalisées.

Il importe d'ailleurs de ne pas exagérer ces impératifs budgétaires. Mon rapport écrit précise que l'opération complète Mirage IV, système d'arme tout entier, a coûté moins cher que ne reviendra la première phase de l'opération Concorde. Pour être plus complet j'aurais dû ajouter que l'ensemble de l'opération Mirage IV de la première génération de la force nucléaire stratégique a coûté à peu près ce que le contribuable français verse pour équilibrer les comptes de la S. N. C. F. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.*)

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

## ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à seize heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1967 (n° 2044) : (rapport n° 2050 de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) :

Dépenses militaires (articles 25 et 26) et budgets annexes des essences et des poudres (suite) :

Dépenses militaires (Titre III. — Effectifs et gestion). (Annexe n° 38, M. Laurin, rapporteur spécial ; Avis n° 2076, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées :

Dépenses de fonctionnement, M. d'Aillières :

Examen des crédits :

— Section commune, M. Voilquin.

— Section Air, M. Clostermann.

— Section Forces terrestres, M. Le Theule.

— Section Marine, M. Jacques Hébert.)

Dépenses militaires (Titre V. — Armement, équipement) : (Annexe n° 39, M. Hubert Germain, rapporteur spécial ; avis n° 2076, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées :

— Dépenses d'équipement, M. Le Theule :

Examen des crédits :

— Section commune, M. Voilquin.

— Section Air, M. Clostermann.

— Section Forces terrestres, M. Le Theule.

— Section Marine, M. Jacques Hébert.)

— Budgets annexes des essences et des poudres : (Annexe n° 40, M. Hubert Germain, rapporteur spécial ; avis n° 2077 de M. Jarrot, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées.)

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la deuxième séance

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures vingt-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie  
de l'Assemblée nationale,  
RENÉ MASSON.

(Le compte rendu intégral des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> séances de ce jour sera distribué ultérieurement.)